

**Viennay
- 79347 -**

**Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine**

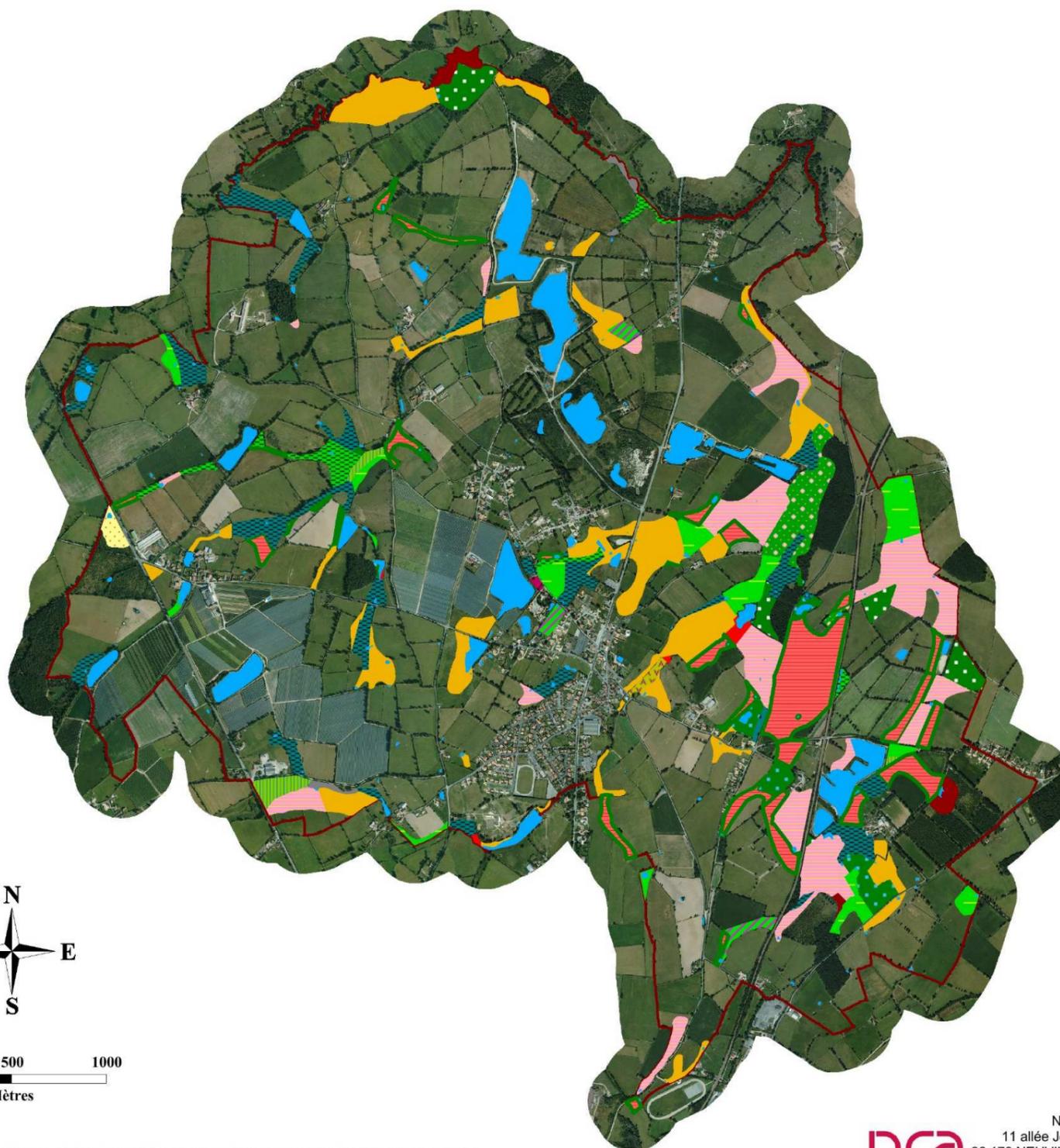


Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

N.B :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Police de l'eau,
- * Inventaire non exhaustif,
- * Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

**Cartographie des
zones humides, typologie
CORINE biotope**



Légende :

Typologie des zones humides selon leur code CORINE Biotope

- 22.1 - Plans d'eau, mares et lagunes
- 31.811 - Fourrés à *Rubus fruticosus* et *Prunus spinosa*
- 37.21 - Prairies humides atlantiques à subatlantiques
- 37.217 - Prairies à Jonc diffus
- 37.22 - Prairies à Jonc acutiflore
- 37.241 - Pâtures à grands Juncos
- 37.25 - Prairies humides de transition à hautes herbes
- 38.1 - Pâtures mésophiles
- 41.21 - Chênaies mixtes subatlantiques à Jacinthe des bois
- 41.23 - Frênaies-chênaies subatlantiques à Primevère
- 41.51 - Bois de Chênes pédonculés et de bouleaux
- 44.92 - Saussaies marécageuses
- 53.14 - Roselières basses
- 81.2 - Prairies humides améliorées
- 82.2 - Cultures avec marges de végétation spontanées
- 83.1 - Vergers de hautes tiges
- 83.32 - Plantation de feuillus
- 83.321 - Plantations de Peupliers cultivars
- 85.15 - Communautés sub-naturelles de parcs
- 87.1 - Terrains en friche

▭ Limite communale

Sources : ©IGN BD Ortho®, ©IGN Scan25®, groupe d'acteurs locaux, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement, novembre 2014

NCA
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
05 49 00 43 20

Typologie CORINE Biotopes des zones humides inventoriées sur la commune de Viennay

(Sources : ©IGN BD Ortho® ; NCA environnement)

NCA, Etudes & Conseils en Environnement
11 Allée Jean Monnet – 86170 NEUVILLE-DE-POITOU

2.4. FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes. L'état de conservation est variable selon l'occupation du sol. La majorité des zones humides de la commune sont représentées par des prairies en bon état de conservation. Néanmoins, on observe sur La commune, des habitats nettement moins intéressants tels que peupleraies et des terres cultivées, dont l'état de conservation est relativement dégradé. D'autant plus que ces zones cultivées représentent une large partie des zones humides communales.

Le constat des fonctionnalités varie selon les habitats :

- ✘ Les zones humides cultivées ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des **fonctions hydrauliques limitées** :
 - Régulation naturelle des crues (plaine d'inondation) ;
 - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.

- ✘ De même, les plantations de Peupliers cultivars ont généralement peu de fonctionnalités biologiques du fait d'une biodiversité limitée par la sylviculture. Les peupleraies possèdent des **fonctionnalités hydrauliques limitées**, tout comme les zones humides cultivées.

- ✘ Les boisements naturels de la commune (chênaies, frênaies et déclinaisons) possèdent un cortège floristique présentant un **intérêt biologique** intéressant avec différentes strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). La végétation permet également d'assurer des **fonctionnalités hydrauliques**.
 - Régulation naturelle des crues (plaine d'inondation) ;
 - Protection contre l'érosion ;
 - Maintien des berges pour les boisements alluviaux ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage.

- ✘ Les prairies humides, représentant la plus grande surface, sont des **zones riches** notamment par le maintien d'une végétation caractéristique. L'entretien de ces prairies par le pâturage est essentiel à leur maintien car il limite la fermeture du milieu. La végétation permet également d'assurer des **fonctionnalités hydrauliques et épuratrices**.
 - Régulation naturelle des crues (plaine d'inondation) ;
 - Protection contre l'érosion ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage fort.
 - Interception des matières en suspension et des matières polluantes ;
 - Régulation des nutriments.

- ✕ Les roselières sont plus rares sur la commune, elles sont composées d'une végétation caractéristique, assurant des **fonctionnalités biologiques et hydrauliques** :
 - Protection contre l'érosion ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage ;
 - Interception des matières en suspension et des matières toxiques ;
 - Régulation des nutriments.

Aux fonctions hydrauliques et biologiques vient s'ajouter un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les boisements et zones humides rivulaires participent ainsi à cette épuration, en limitant les transferts vers le réseau hydrographique.



Concernant la faune, les amphibiens sont intéressants à étudier dans ce cadre d'étude car il s'agit d'un groupe intimement lié aux zones humides. De plus, ils bénéficient tous d'une protection nationale et européenne, plus ou moins forte selon les espèces considérées. Par conséquent, la présence d'amphibiens ajoute une valeur biologique à ces milieux. Les zones humides de la commune ont un potentiel d'accueil très intéressant pour les amphibiens et les odonates (libellules) car les mares sont nombreuses et insérées, dans un maillage bocager. La végétation aquatique et celle des prairies annexes sont également favorables aux odonates (libellules).

2.5. ENJEUX

De par leurs fonctions et leurs intérêts à l'échelle de la commune et du bassin versant, il est important de préserver ces zones humides et de les intégrer dans les documents d'urbanisme.

Afin de guider la commune dans sa réflexion d'intégrer ces milieux dans son Plan Local d'Urbanisme, une hiérarchisation des zones humides a été réalisée **à titre indicatif**, sur la base de l'analyse suivante :

- ✕ **Zones humides à enjeu très fort** : zones humides présentant des fonctionnalités hydraulique et biologique marquées (habitats / espèces remarquables), associées à une position stratégique dans le bassin versant (bordure de cours d'eau, bas de versant...).
- ✕ **Zones humides à enjeu fort** : zones humides présentant une fonctionnalité hydraulique marquée, et une fonctionnalité biologique intéressante, associées à une position stratégique dans le bassin versant.
- ✕ **Zones humides à enjeu moyen** : zones humides présentant des fonctionnalités hydraulique et biologique intéressantes, mais qui sont limitées par leur position dans le bassin versant.
- ✕ **Zones humides à enjeu faible** : zones humides à faible fonctionnalité hydraulique, et/ou sans fonctionnalité biologique notable (terres cultivées).

Cette carte identifie les secteurs présentant des intérêts ou des enjeux majeurs à l'échelle de la commune. La hiérarchisation de ces zones permettra de connaître celles sur lesquelles une attention particulière devra être portée, et pourra être un argument dans le choix des zonages à attribuer dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

De manière générale, les zones humides en bordure de cours d'eau présenteront un enjeu plutôt fort, compte tenu des fonctionnalités hydrauliques, voire épuratrices, qu'elles peuvent assurer. Les terres cultivées et les plantations présenteront un enjeu plus faible en raison de leur fonctionnalité biologique très limitées. Les zones humides de plateau et déconnectées de tout cours d'eau seront également moins intéressantes.

N.B : Cette hiérarchisation se base essentiellement sur les fonctionnalités identifiées sur le terrain. Elle ne se base sur aucune méthodologie réglementaire ou développée par le SAGE. A ce titre, des précautions sont nécessaires quant à son interprétation. Toutes les zones humides, quelles-que soient leurs fonctionnalités, sont soumises à la même réglementation.



Les zones humides dont l'enjeu de conservation est considéré « faible » ne sont pas pour autant dépourvues d'intérêts.



Viennay
- 79347 -

**Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine**



Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

N.B :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Police de l'eau,
- * Inventaire non exhaustif,
- * Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

**Cartographie des
zones humides en fonction
des enjeux de conservation:**

Légende :

-  Très fort
-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Limite communale



0 500 1000
Mètres



Sources : ©IGN BD Ortho®, ©IGN Scan25®, groupe d'acteurs locaux, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement, novembre 2014

NCA
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
05 49 00 43 20


Hiérarchisation des zones humides selon leur enjeu de conservation
(Sources : ©IGN BD Ortho® ; Pays de Gâtine ; NCA environnement)

NCA, Etudes & Conseils en Environnement
11 Allée Jean Monnet – 86170 NEUVILLE-DE-POITOU

CHAPITRE 5

CONCLUSION

1. BILAN DE L'INVENTAIRE

1.1. BILAN DES RESULTATS

Les résultats de l'inventaire, réalisé conformément aux « modalités » validées par la CLE du Thouet, le 16 janvier 2014, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'Arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, établissent que :

- ✘ La **surface de zones humides** est de **279,22 ha**, soit environ **17,77 %** de la surface communale totale ;
- ✘ Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrographique et paysager, la **majorité des zones humides** se situe en contexte de plateaux limono-argileux ;
- ✘ Les zones humides inventoriées présentent des **fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques variables selon les habitats considérés (bonnes à mauvaises)** ;
- ✘ Près de **49% des zones humides répertoriées sont des prairies** ayant un intérêt biologique fort et près de **35% sont des terres cultivées**, d'intérêt biologique et hydrologique faible.
- ✘ **45** espèces indicatrices de zones humides ont été identifiées.
- ✘ Une surface totale de **94,93 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

La proportion de zones humides sur le territoire communal est supérieure à la moyenne française, celle-ci étant comprise entre 6 et 16%. Ceci s'explique par la faible topographie et la nature de sol qu'on retrouve sur la commune.

1.2. BILAN DE LA DEMARCHE

L'inventaire des zones humides sur la commune de Viennay s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à deux reprises, avant et après la phase terrain, et a participé au bon déroulement de l'étude. Les propriétaires ou exploitants voulant suivre les pédologues sur le terrain ont été contactés et ont pu constater la délimitation des zones humides sur leurs parcelles.

L'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés afin de délimiter au mieux les zones humides.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de pré-inventaire. Certaines zones non pré-localisées ont aussi fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire.

2. SUITE A DONNER

Cet inventaire permettra à la commune de Viennay d'avoir une meilleure connaissance des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

→ Format papier (3 exemplaires)

- Le présent rapport final ;
- L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000^{ème} en format A3 ;
- Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1, imprimé au format poster A0 ;

→ Format informatique (DVD-Rom en 3 exemplaires)

- Le rapport final de l'étude (format word et pdf) ;
- L'Atlas cartographique au 1/7000^{ème} (format .mxd et pdf) ;
- La base de données Gwern complétée ;
- La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
- La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique ;
- La couche SIG point au format shape des sondages pédologiques ;
- Une copie des fiches de terrain.

Les différents objectifs et continuités du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Délimitation des ZHIEP et ZSGE ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...) ;
- Application de la nomenclature EAU (projet IOTA) ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.

ANNEXES

- ANNEXE N°1 : Délibération du groupe d'acteurs au conseil municipal
- ANNEXE N°2 : Compte-rendu de la réunion de présentation au groupe d'acteurs locaux du 18 septembre 2014
- ANNEXE N°3: Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants et propriétaires du 25 septembre 2014
- ANNEXE N°4 : Compte-rendu de la réunion de restitution provisoire au groupe d'acteurs locaux du 20 novembre 2014
- ANNEXE N°5 : Compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014
- ANNEXE N°6 : Remarques déposées lors de la phase de levée de doute
- ANNEXE N°7 : Flore observée sur la commune de Viennay lors de la campagne de terrain
- ANNEXE N°8 : Arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière CALCIA

ANNEXE 1

*Délibération du conseil municipal validant la liste du groupe
d'acteurs locaux*

Commune de VIENNAY
79200

Téléphone : 05.49.95.02.62
Télécopie : 05.49.95.10.38
mairie.viennay@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (D.48.2014.29.08)

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille quatorze
Le vingt-neuf août
Le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2014

PRESENTS : M. MORIN Christophe, Mme SONG Sylvie, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre,
Mme BIRAUD Annie, M. COUTANT Alain, M. HOUSIER Christian, Mme LEMAY Christelle,
Mme PATEDOYE Sophie, M. PIGNON Fabrice, M. RONDARD Jean-Michel, Mme SABOURIN Annick,
M. THEZARD Jean-Claude

ABSENTS : Mme BONNEAU Marie-France donne pouvoir à M. MORIN Christophe
Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme PATEDOYE Sophie

OBJET : Inventaires des zones humides – Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres

Par délibération du 30/08/2012, la commune s'est engagée à la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire. Dans le cadre de cette démarche, la commune de VIENNAY doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par le cabinet d'études NCA Environnement.

La composition du groupe de travail se compose ainsi :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.
 - de la Commission Locale de l'Eau
 - de l'ONEMA (Office National de l'Eaux et des Milieux Aquatiques)

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Christophe MORIN, maire
- Dominique FILLON, adjoint
- Christian HOUSSIER, conseiller municipal
- Laurent CLISSON, exploitant agricole à Viennay
- Marc DAVID, exploitant agricole à Viennay
- Catherine LUCET, exploitante agricole à Viennay
- Abel LUMINEAU, exploitant agricole à Adilly
- un élu du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- un représentant de :
 - Association Viennoise de Protection de l'Environnement et du Cébron - Viennay
 - Syndicat départemental de la propriété privée rurale 79 - Lhoumois
 - Deux-Sèvres Nature Environnement – Niort
 - Groupe Ornithologique de Deux Sèvres – Niort
 - AAPPMA - Fédération Deux-Sèvres Pêche Et Protection En Milieu Aquatique – Niort
 - Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres – La Crèche
 - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres – Niort
 - Centre Régional de la Propriété Forestière – Smarves
 - SAGE THOUET – Commission Locale de l'Eau – Saint Loup Lamairé
 - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) des Deux Sèvres - Niort

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Christophe MORIN



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

ANNEXE 2

*Compte-rendu de la réunion de présentation au groupe
d'acteurs locaux du 18 septembre 2014*

NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

COMMUNE DE VIENNAY



Compte-rendu

Réunion de lancement et réunion de terrain du Groupe d'acteurs locaux

18 septembre 2014 à 14h00

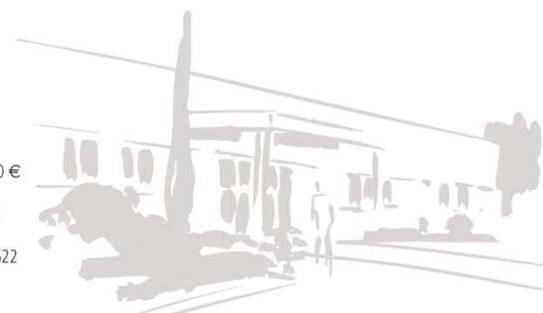
Objet : Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides
Présentation de la pré-localisation des zones humides
Présentation de la méthodologie sur le terrain



Première entreprise française à avoir obtenu
en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012
la labellisation LUCIE pour son engagement dans
la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



Sommaire

Participants à la réunion	2
---	---

REUNION DE PRESENTATION AU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Introduction	4
Cadre juridique de l'inventaire	5
Définition d'une zone humide	5
Localisation des zones humides	6
Types de zone humide	6
Fonctionnalités	6
Inventaire des zones humides	8
Démarche de concertation et de communication	8
Méthodologie d'inventaire	8
Discussion/questions posées durant la présentation	10
Bilan de l'analyse des planches de l'atlas de pré-localisation	10
Bilan de la concertation	10

REUNION DE PRESENTATION SUR LE TERRAIN

Introduction	12
Présentation de la méthodologie sur le terrain	12
Discussion/questions posées durant la présentation	14
Bilan de la concertation de terrain	15
Suite de la démarche d'inventaire	15

Participants à la réunion

Intervenants extérieurs	
NCA Environnement	Mme RISTOR Marie – Chargée d'études sol
NCA Environnement	M. LE DRET Romain – Chargé d'études flore
Pays de Gâtine	M. BRANSIECQ Maxence
Membres du groupe d'acteurs	
Maire	M. MORIN Christophe
Adjoint	M. FILLON Dominique
Conseiller municipal	M. HOUSIER Christian
Exploitants agricoles	M. DAVID Marc
	M. CLISSON Laurent
	Mme LUCET Catherine
	M. LUMINEAU Abel
Représentant AVPRC ⁶	M. GUIGNARD Jean
Représentante SPL ⁷ des eaux du Cébron	Mme VRIGNAUD Claire
Représentant DSNE ⁸	M. BONNESSEE Michel
Technicien rivière SMVT ⁹	M. CHARRUAUD Guillaume
Secrétaire mairie	Mme CROCHON Mélanie

⁶ Association Viennoise de Protection de l'Environnement et du Cébron

⁷ Société Publique Locale

⁸ Deux Sèvres Nature Environnement

⁹ Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

**REUNION DE PRESENTATION AU
GROUPE D'ACTEURS LOCAUX**

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est déroulée à 14h, le 18 septembre 2014, à la mairie de Viennay. L'objectif est de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance du déroulement de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire.

M. MORIN introduit la séance en remerciant les participants de leur présence et explique le contexte de l'inventaire.

M. BRANSIECQ précise que cet inventaire intervient dans le cadre d'un groupement de 47 communes du Pays de Gâtine.

Un tour de table est effectué, permettant à chacun de se présenter aux autres.

Dans un premier temps, M. LE DRET présente un diaporama expliquant différents points :

- ✗ le contexte et les objectifs de l'inventaire,
- ✗ des rappels sur les zones humides,
- ✗ la méthodologie d'inventaire,
- ✗ les résultats attendus,
- ✗ le planning d'intervention.

Dans un second temps, les différents outils de pré-localisation des zones humides sont présentés aux membres du groupe d'acteurs locaux, par le biais de l'atlas de pré-localisation des zones humides, afin de vérifier avec l'ensemble des membres la validité de cette pré-délimitation et de recueillir un maximum d'informations (ruissellements, drainages, sources, lavoirs, fontaines, occupation du sol, etc).

Enfin, un déplacement sur le terrain est prévu afin d'expliquer au groupe d'acteurs la méthodologie de délimitation des zones humides et les critères utilisés pour cela, pédologie et flore principalement.

Cadre juridique de l'inventaire

Le cadre juridique de cet inventaire est fixé par différentes réglementations :

- ✗ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 a pour fondement la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, qui constituent un patrimoine fragile et commun à tous. Les zones humides y sont identifiées comme des espaces contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- ✗ Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, prévoit, dans l'un de ses quinze objectifs principaux, la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides, principe mis en œuvre au niveau des SAGE ;
- ✗ La loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 pose le principe que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

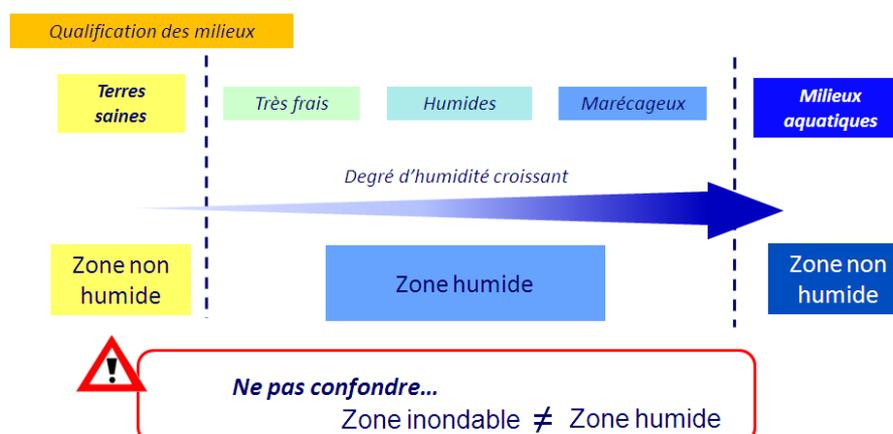
Définition d'une zone humide

La définition d'une zone humide est donnée par le code de l'environnement (art. L.211-1). Ainsi, les zones humides sont définies comme "des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année".

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- ✗ La présence de végétation hygrophile ;
- ✗ L'hydromorphie des sols ;
- ✗ L'hydrologie, ou présence d'eau.

Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de «zones humides» :



M. LE DRET souligne la confusion trop souvent faite entre zone humide et zone inondable.

Localisation des zones humides

Il existe une diversité de zones humides mais le moteur reste la présence d'eau de manière temporaire à prolongée. Ainsi, dès lors que les conditions nécessaires sont réunies, il est possible d'observer des zones humides partout où le contexte leur est favorable. On observe donc des zones humides de plateau limoneux, de tête de vallon, de bordure de cours d'eau ou de plaine alluviale.

Types de zone humide

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux, on peut citer :

- ✕ les roselières,
- ✕ les prairies humides,
- ✕ les mares,
- ✕ les boisements humides,
- ✕ les terres cultivées,
- ✕ les peupleraies...

Les zones dites «dégradées», comme les terres agricoles et paysages artificialisés (peupleraies...) peuvent présenter au moins un des critères d'identification des zones humides, notamment la présence de sols hydromorphes. Ces secteurs seront donc également identifiés.

Fonctionnalités

De cette diversité de types de zones humides, découle une diversité de fonctions, desquelles l'Homme tire des bénéfices, nommés «services rendus».

FONCTIONS HYDROLOGIQUES

Lors d'évènements pluvieux importants, les zones humides recueillent une part plus ou moins importante des volumes de crues en fonction leur capacité à s'étendre et en fonction de leur état de «conservation», c'est-à-dire si elles s'avèrent encore existantes et si elles sont plus ou moins aptes à remplir cette fonction. Ces zones humides constituent ce que l'on nomme une «zone d'expansion de crue».

Le maintien de ces volumes d'eau de manière plus ou moins prolongée dans les zones humides, permet de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation lors d'évènements pluvieux remarquables.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et ainsi restituer l'eau tout le reste de l'année et permettre un soutien d'étiage l'été, ce qui est indispensable au maintien de la vie aquatique.

FONCTIONS BIO-GEO-CHIMIQUES

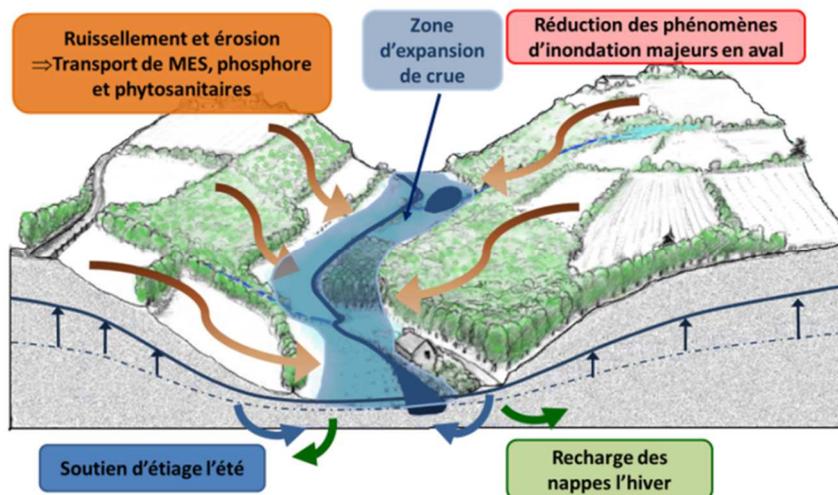
Les zones humides permettent de ralentir des écoulements de surface et favorisent la sédimentation et le stockage des matières présentes dans les eaux et des polluants qui y sont associés. Certaines de ces substances pourront être absorbées par la végétation et d'autres pourront être stockées et/ou dégradées (au moins en partie) par voie bactérienne. Les zones humides contribuent donc à l'épuration des eaux et à l'élimination/stockage des nitrates, phosphores, produits phytosanitaires, matières en suspensions...

Elles contribuent ainsi au maintien de la qualité de l'eau qui arrive dans les cours d'eau ou bien dans les nappes.

FONCTIONS ECOLOGIQUES

Les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées.

Elles sont indispensables pour l'hivernage/la migration/la reproduction de nombreux oiseaux d'eau ainsi que pour la faune et la flore des étangs et la reproduction des certains poissons et crustacés.



VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Les zones humides présentent également des intérêts socio-économiques et culturels importants tels que :

- ✗ la pêche,
- ✗ la chasse,
- ✗ la culture maraîchère,
- ✗ le pâturage,
- ✗ la fauche,
- ✗ la populiculture,
- ✗ les randonnées,
- ✗ les loisirs nautiques,
- ✗ les observatoires pour la biodiversité...

Inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire, il s'agit bien d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. Cet inventaire consiste à localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides compte-tenu de leur rôle au sein du bassin versant. Une meilleure connaissance des zones humides constitue ainsi un élément incontournable pour répondre aux enjeux des SAGE concernant la gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique seront inventoriés car ces milieux sont étroitement liés aux zones humides.

Démarche de concertation et de communication

La concertation et la communication sont essentielles dans toute la démarche d'inventaire, puisque les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale. Le groupe d'acteurs locaux délibéré par le Conseil Municipal est avant tout un groupe de travail et de réflexion, mais son rôle consiste également à diffuser l'information auprès de la population.

Méthodologie d'inventaire

PHASE DE PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle est réalisée à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- ✕ pré-localisation Agrocampus de Rennes,
- ✕ réseau hydrographique,
- ✕ carte géologique,
- ✕ carte des sols,
- ✕ aléa des remontées de nappes,
- ✕ topographie,
- ✕ photo-aériennes,
- ✕ scan 25.

Discussion/questions posées durant la présentation

Les exploitants agricoles demandent à être prévenus au moins la veille du passage des techniciens sur le terrain. Ils expriment aussi leur inquiétude face aux contraintes futures qui pourront toucher les éleveurs.

M. Le Dret propose de mettre en place un système de référents sur la commune par journée (ou demi-journée). Le groupe d'acteurs préfère que chaque exploitant fasse leurs parcelles.

Bilan de l'analyse des planches de l'atlas de pré-localisation

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une. Les pré-localisations présentées sont issues du travail de l'Agro-campus de Rennes. Des informations sur la validité de la pré-localisation et le nom des différents exploitants sont demandés pour chaque planches.

La pré-localisation semble trop importante, le terrain permettra donc de délimiter les zones humides réelles.

Bilan de la concertation

Au cours de cette première réunion, les membres du groupe d'acteurs locaux ont fournis au bureau d'études un maximum d'informations.

Les exploitants agricoles expriment leur inquiétude concernant l'avenir des zones humides et des potentielles contraintes futures.

Sur la base des différentes indications qui nous ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux, l'inventaire de terrain ciblera plus particulièrement les secteurs dont la potentialité de présence de zones humides est importante.

REUNION DE PRESENTATION SUR LE TERRAIN

Introduction

La démonstration sur le terrain s'est déroulée à la suite de la présentation en salle.

L'objectif de cette réunion est de présenter au groupe d'acteurs locaux la méthodologie de délimitation des zones humides, au travers d'une démonstration sur le terrain. Ainsi, les différents critères de reconnaissance (flore et pédologie) sont expliqués concrètement.

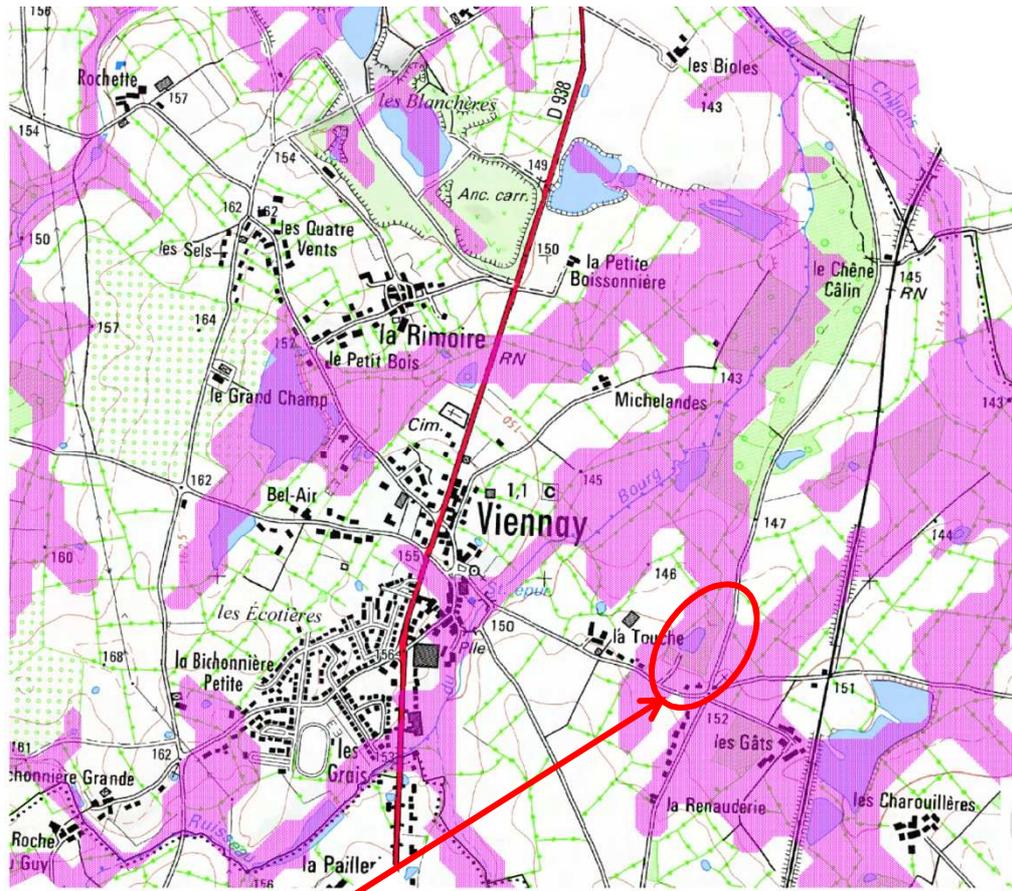
Présentation de la méthodologie sur le terrain

Sur le terrain, la végétation est observée afin de repérer les espèces indicatrices ou les habitats de zones humides. Dans un second temps, le critère pédologique est utilisé afin de délimiter précisément les contours des zones humides. Sur les zones cultivées, seul le critère pédologique peut être utilisé en l'absence de végétation caractéristique.

Le groupe s'est déplacé sur une prairie située à l'Est du bourg de Viennay, au lieu-dit la Touche.

Mme RISTOR commence par rappeler les deux critères définissant une zone humide : végétation hygrophile et sol hydromorphe. Il rappelle les différents sols caractéristiques de zones humides : les sols tourbeux, les sols réduits (engorgement permanent en eau) et les sols oxydés. Pour ces derniers, il explique qu'un sol oxydé caractéristique de zone humide se manifeste par la présence de traces d'hydromorphie entre 0 et 25 cm de profondeur. Les traces d'hydromorphie correspondent aux traces de décoloration, taches de rouille (oxydation) et aux concrétions ferro-manganiques. Ces traces doivent être présentes sur l'ensemble du profil et représenter au moins 5% de la motte de terre.

D'un point de vue floristique, M. LE DRET rappelle que les plantes hygrophiles doivent représenter une surface supérieure ou égale à 50% de la superficie totale de la zone pour pouvoir la définir comme humide.



**Viennay
- 79347 -**

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau des communes du Pays de Gâtine

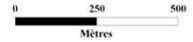


Carte de prélocalisation des zones humides

- Légende:**
- Zones humides potentielles
 - Limite communale

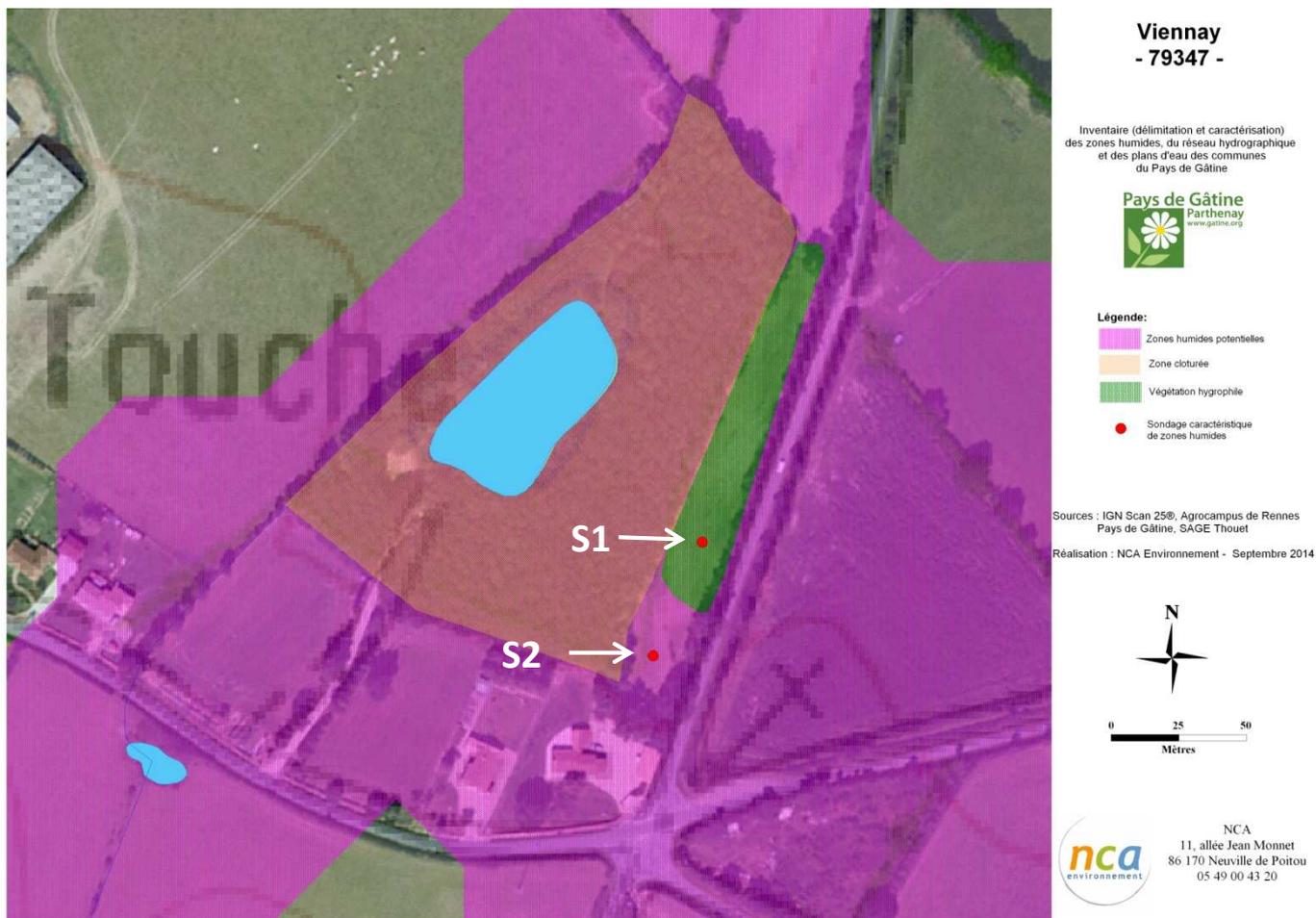
Sources : IGN Scan 258, Agrocampus de Rennes
Pays de Gâtine, SAGE Thouet

Réalisation : NCA Environnement - Juin 2014



NCA
11, allée Jean Monnet
6 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20

Localisation générale du site présenté lors de la réunion de terrain



Observations tirées de la démonstration sur le terrain (sondages pédologiques effectués et végétation hygrophile)

Au sein de la prairie, M. LE DRET présente les espèces caractéristiques de zones humides : *Glyceria fluitans*, *Juncus effusus*, *Juncus inflexus*, *Ranunculus repens*. L'ensemble de ces espèces hygrophiles représente plus de 50% de la surface, la prairie sera donc classée en zone humide.

Mme RISTOR effectue un premier sondage dans la prairie prélocalisée. Ce sondage (S1) est caractéristique de zone humide. Il s'agit d'un sol présentant des traces d'oxydation à partir de 10 cm de profondeur. Un second sondage (S2) est réalisé et est également caractéristique de zones humides. Pour délimiter la zone, un sondage devra être réalisé dans la forêt (clôturée lors de la réunion).

Discussion/questions posées durant la présentation

Question : quelles seront les contraintes futures pour l'agriculture ?

Mme RISTOR répond que pour le moment aucune contraintes culturelles ne sont appliquées. Par contre, les projets de type drainage, remblais et création de plans d'eau sont soumis à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire à la loi sur l'eau de 1992.

Bilan de la concertation de terrain

Mme RISTOR et M. LE DRET demandent aux acteurs locaux si la méthodologie d'inventaire leur apparaît plus claire et s'ils souhaitent étudier d'autres secteurs de la commune. La présentation est jugée par le groupe suffisamment explicite car elle a permis de montrer l'ensemble des critères de caractérisation des zones humides et la démarche permettant de définir les contours de ces dernières.

Suite de la démarche d'inventaire

Le travail de terrain débutera en octobre. Les différents exploitants et propriétaires concernés et souhaitant accompagner les techniciens de NCA sur le terrain seront contactés. Suite à cet inventaire, la cartographie provisoire des zones humides sera déposée en mairie pendant deux semaines (phase de levée de doutes), puis la cartographie sera présentée au groupe d'acteurs locaux lors d'une réunion de restitution.

La prochaine étape de la concertation avec le groupe d'acteurs locaux se déroulera ainsi lors d'une réunion de restitution provisoire, certainement au mois de novembre.

ANNEXE 3

*Compte-rendu de la réunion exploitants et propriétaires du
25 septembre 2014*

NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

COMMUNE DE VIENNAY



Compte-rendu Réunion d'information aux propriétaires et exploitants

25 septembre 2014 à 14h00

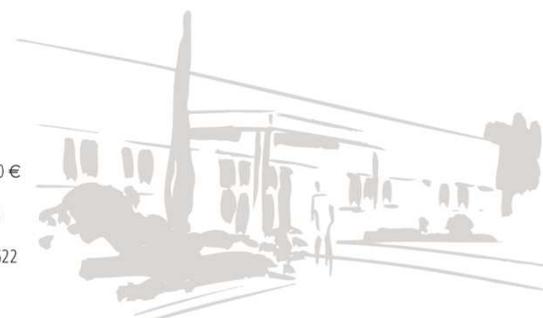
Objet : Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides
Présentation de la pré-localisation des zones humides
Présentation de la méthodologie sur le terrain



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €
N° identification : 343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



Sommaire

<u>Participants à la réunion</u>	2
<u>Introduction</u>	3
<u>Cadre juridique de l'inventaire</u>	4
<u>Définition d'une zone humide</u>	4
<u>Localisation des zones humides</u>	5
<u>Types de zone humide</u>	5
<u>Fonctionnalités</u>	5
<u>Inventaire des zones humides</u>	7
<u>Démarche de concertation et de communication</u>	7
<u>Méthodologie d'inventaire</u>	7
<u>Discussion/questions posées durant la présentation</u>	9
<u>Suite de la démarche d'inventaire</u>	9

Participants à la réunion

Intervenants extérieurs	
NCA Environnement	M. LE DRET Romain – Chargé d'études flore
Pays de Gâtine	M. BRANSIECQ Maxence
SAGE Thouet	M. GOHARD Pierre
Membres du groupe d'acteurs	
Maire	M. MORIN Christophe
Conseiller municipal	M. HOUSSIER C.
Ciments Calcia	M. GARREAU G.
Propriétaires	M. CHAIGNEAU L.
	M. GARCIA O.
	M. AUDEBRAND
	M. BERNARDEAU R.
	M. TOURRAINE R.
	Mme DUPUIS.
Agriculteurs	M. MORIN
	M. RENAULT M.
	M. REAU J.C.

Introduction

La réunion d'information aux propriétaires et exploitants s'est déroulée à 14h, le 25 septembre 2014, à la salle des fêtes de Viennay. L'objectif est d'informer et de répondre aux différentes questions concernant l'inventaire des zones humides.

M. MORIN introduit la séance en remerciant les participants de leur présence et explique le contexte de l'inventaire.

M. BRANSIECQ précise que cet inventaire intervient dans le cadre d'un groupement de 47 communes du Pays de Gâtine.

M. LE DRET présente un diaporama expliquant différents points :

- ✕ le contexte et les objectifs de l'inventaire,
- ✕ des rappels sur les zones humides,
- ✕ la méthodologie d'inventaire,
- ✕ les résultats attendus,
- ✕ le planning d'intervention.

Cadre juridique de l'inventaire

Le cadre juridique de cet inventaire est fixé par différentes réglementations :

- ✗ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 a pour fondement la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, qui constituent un patrimoine fragile et commun à tous. Les zones humides y sont identifiées comme des espaces contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- ✗ Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, prévoit, dans l'un de ses quinze objectifs principaux, la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides, principe mis en œuvre au niveau des SAGE ;
- ✗ La loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 pose le principe que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

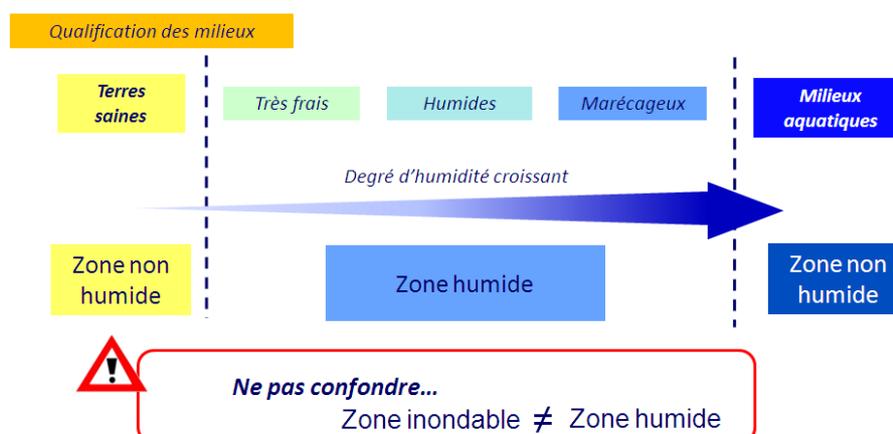
Définition d'une zone humide

La définition d'une zone humide est donnée par le code de l'environnement (art. L.211-1). Ainsi, les zones humides sont définies comme "des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année".

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- ✗ La présence de végétation hygrophile ;
- ✗ L'hydromorphie des sols ;
- ✗ L'hydrologie, ou présence d'eau.

Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de «zones humides» :



M. LE DRET souligne la confusion trop souvent faite entre zone humide et zone inondable.

Localisation des zones humides

Il existe une diversité de zones humides mais le moteur reste la présence d'eau de manière temporaire à prolongée. Ainsi, dès lors que les conditions nécessaires sont réunies, il est possible d'observer des zones humides partout où le contexte leur est favorable. On observe donc des zones humides de plateau limoneux, de tête de vallon, de bordure de cours d'eau ou de plaine alluviale.

Types de zone humide

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux, on peut citer :

- ✕ les roselières,
- ✕ les prairies humides,
- ✕ les mares,
- ✕ les boisements humides,
- ✕ les terres cultivées,
- ✕ les peupleraies...

Les zones dites «dégradées», comme les terres agricoles et paysages artificialisés (peupleraies...) peuvent présenter au moins un des critères d'identification des zones humides, notamment la présence de sols hydromorphes. Ces secteurs seront donc également identifiés.

Fonctionnalités

De cette diversité de types de zones humides, découle une diversité de fonctions, desquelles l'Homme tire des bénéfices, nommés «services rendus».

FONCTIONS HYDROLOGIQUES

Lors d'évènements pluvieux importants, les zones humides recueillent une part plus ou moins importante des volumes de crues en fonction leur capacité à s'étendre et en fonction de leur état de «conservation», c'est-à-dire si elles s'avèrent encore existantes et si elles sont plus ou moins aptes à remplir cette fonction. Ces zones humides constituent ce que l'on nomme une «zone d'expansion de crue».

Le maintien de ces volumes d'eau de manière plus ou moins prolongée dans les zones humides, permet de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation lors d'évènements pluvieux remarquables.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et ainsi restituer l'eau tout le reste de l'année et permettre un soutien d'étiage l'été, ce qui est indispensable au maintien de la vie aquatique.

FONCTIONS BIO-GEO-CHIMIQUES

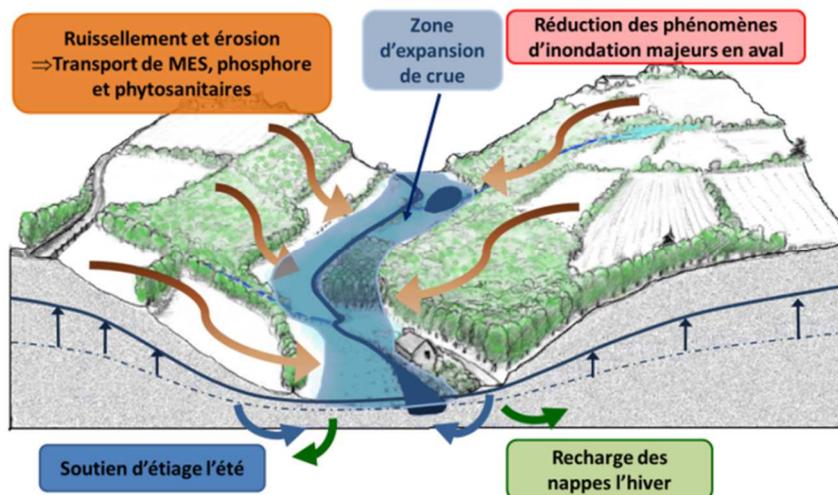
Les zones humides permettent de ralentir des écoulements de surface et favorisent la sédimentation et le stockage des matières présentes dans les eaux et des polluants qui y sont associés. Certaines de ces substances pourront être absorbées par la végétation et d'autres pourront être stockées et/ou dégradées (au moins en partie) par voie bactérienne. Les zones humides contribuent donc à l'épuration des eaux et à l'élimination/stockage des nitrates, phosphores, produits phytosanitaires, matières en suspensions...

Elles contribuent ainsi au maintien de la qualité de l'eau qui arrive dans les cours d'eau ou bien dans les nappes.

FONCTIONS ECOLOGIQUES

Les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées.

Elles sont indispensables pour l'hivernage/la migration/la reproduction de nombreux oiseaux d'eau ainsi que pour la faune et la flore des étangs et la reproduction des certains poissons et crustacés.



VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Les zones humides présentent également des intérêts socio-économiques et culturels importants tels que :

- ✕ la pêche,
- ✕ la chasse,
- ✕ la culture maraîchère,
- ✕ le pâturage,
- ✕ la fauche,
- ✕ la populiculture,
- ✕ les randonnées,
- ✕ les loisirs nautiques,
- ✕ les observatoires pour la biodiversité...

Inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire, **il s'agit bien d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau**. Cet inventaire consiste à localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides compte-tenu de leur rôle au sein du bassin versant. Une meilleure connaissance des zones humides constitue ainsi un élément incontournable pour répondre aux enjeux des SAGE concernant la gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique seront inventoriés car ces milieux sont étroitement liés aux zones humides.

Démarche de concertation et de communication

La concertation et la communication sont essentielles dans toute la démarche d'inventaire, puisque les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale. Le groupe d'acteurs locaux délibéré par le Conseil Municipal est avant tout un groupe de travail et de réflexion, mais son rôle consiste également à diffuser l'information auprès de la population.

Méthodologie d'inventaire

PHASE DE PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle est réalisée à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- ✗ pré-localisation Agrocampus de Rennes,
- ✗ réseau hydrographique,
- ✗ carte géologique,
- ✗ carte des sols,
- ✗ aléa des remontées de nappes,
- ✗ topographie,
- ✗ photo-aériennes,
- ✗ scan 25.

Viennay - 79347 -

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Carte de prélocalisation des zones humides

Légende:
Zones humides potentielles
Limite communale

Sources : IGN Scan 25®, Agrocampus de Rennes
Pays de Gâtine, SAGE Thouet

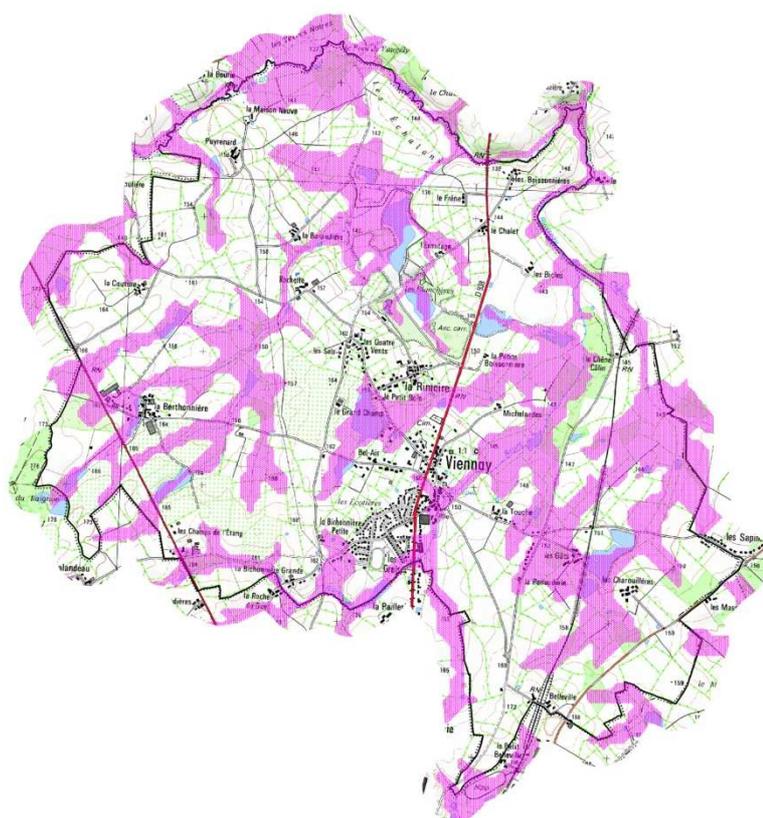
Réalisation : NCA Environnement - Juin 2014



0 0,5 1
Kilomètres



NCA
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20



Prélocalisation des zones humides communales (source: IGN Scan 25, Agrocampus)

PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

L'ensemble du territoire communal sera concerné par cet inventaire à l'exception des surfaces imperméabilisées. L'échelle de cartographique des zones humides sera au 1/7000ème.

Il s'agit d'identifier et délimiter, grâce des investigations de terrain, les zones humides effectives, c'est-à-dire, les zones qui présentent effectivement un caractère humide lorsque l'on suit la procédure d'identification bâtie en cohérence et de manière conforme à la réglementation en vigueur.

Sur le terrain, la végétation sera observée afin de repérer les espèces indicatrices ou les habitats de zones humides. Dans un second temps, le critère pédologique sera utilisé afin de délimiter précisément les contours des zones humides. Dans les zones cultivées, seul le critère pédologique pourra être utilisé, en l'absence de végétation caractéristique.

PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement,...) seront renseignées dans une base de données géo-référencée (Logiciel GWERN).

Discussion/questions posées durant la présentation

Une personne souhaite savoir si sa parcelle est constructible. M. LE DRET explique que la phase de terrain n'a pas encore commencée. M. le Maire précise que ce n'est pas directement l'inventaire qui établit la constructibilité d'un terrain mais le Plan Local d'Urbanisme.

M. GARREAU demande quand les résultats seront consultables. M. LE DRET répond que les dates de consultations ne sont pas encore fixées. M. le Maire ajoute que l'information sera diffusée le plus largement possible lorsque les dates seront fixées.

Suite de la démarche d'inventaire

Le travail de terrain débutera en octobre. Les différents exploitants et propriétaires concernés et souhaitant accompagner les techniciens de NCA sur le terrain seront contactés. Cependant, peu d'exploitants et propriétaires se sont déplacés. Beaucoup d'entre eux ont déjà participé à cet inventaire sur d'autres communes limitrophes et ils ne ressentent pas le besoin de se déplacer à nouveau, surtout en période d'ensilage. De ce fait, assez peu de numéros de téléphone ont pu être récupérés par M. LE DRET, ce qui compliquera l'organisation de la phase de terrain

Suite à cet inventaire, la cartographie provisoire des zones humides sera déposée en mairie pendant deux à trois semaines (phase de levée de doutes), puis la cartographie sera présentée au groupe d'acteurs locaux lors d'une réunion de restitution.

ANNEXE 4

*Compte-rendu de la réunion de restitution provisoire au
groupe d'acteurs locaux du 20 novembre 2014*



NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



*L'inventaire des zones humides est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en Poitou-Charentes.*

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

COMMUNE DE VIENNAY



Compte-rendu

Réunion de restitution provisoire au groupe d'acteurs locaux

20 novembre 2014

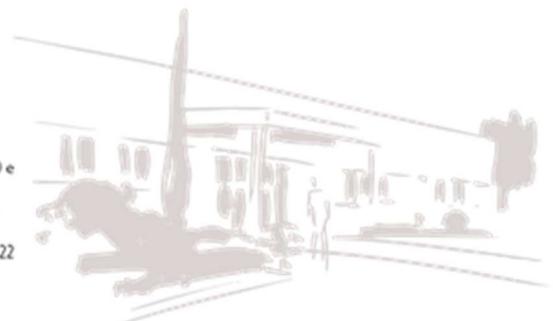
Objet : Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFQA 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 e
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



Sommaire

Participants à la réunion	1
Introduction	2
Méthodologie d'inventaire	3
<i>Définition d'une zone humide</i>	3
<i>Phase de pré-inventaire (1^{ère} réunion du groupe d'acteurs)</i>	4
Résultats de l'inventaire	5
<i>Sondages pédologiques</i>	5
<i>Zones humides</i>	6
<i>Fonctionnalités des zones humides</i>	7
<i>Plans d'eau et mares</i>	8
<i>Réseau hydrographique</i>	8
Discussion - Analyse planche par planche	9
Bilan de la concertation	9
Suite de la démarche d'inventaire	9

Participants à la réunion

Intervenants extérieurs	
NCA Environnement	M. LE DRET Romain
SAGE Thouet	M. PEAUD Pierre
Représentant du Pays de Gâtine	M. BRANSIECQ Maxence
DSNE*	M. BONNESSE Michel
Membres du groupe d'acteurs	
Maire de Viennay	M. MORIN Christophe
Secrétaire de Mairie	Mme DUBECH Véronique
Conseiller municipal	M. HOUSSIER Christian
Exploitants agricoles	M. DAVID Marc
	Mme LUCET Catherine
	M. LUMINEAU Abel
AVPEC	M. PROUTEAU Joël

*Deux-Sèvres Nature Environnement

Introduction

La réunion s'est déroulée à 14h00, le 20 novembre 2014, à la mairie de Viennay. L'objectif étant de présenter la cartographie provisoire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique de la commune.

La réunion débute alors par quelques rappels sur les zones humides, la démarche de l'étude et la phase de pré-inventaire. M. LE DRET propose de présenter tout d'abord les résultats généraux avant de répondre à d'éventuelles remarques et de passer ensuite à une analyse plus précise planche par planche.

Méthodologie d'inventaire

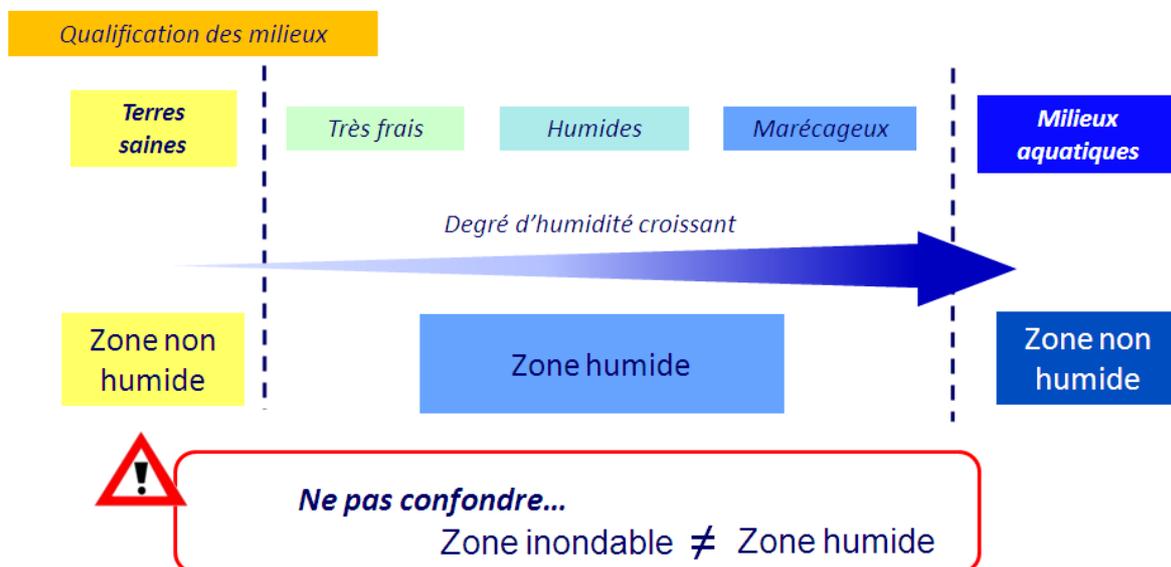
✕ Définition d'une zone humide

L'identification des zones humides sur le terrain a respecté la définition donnée par le Code de l'Environnement : les zones humides sont définies comme "des terrains exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce**, salée ou saumâtre, **de façon permanente ou temporaire**, la végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année".

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- ✕ La présence de **végétation hygrophile** ;
- ✕ L'**hydromorphie des sols** ;
- ✕ L'**hydrologie**, ou présence d'eau.

Les zones humides sont des milieux dynamiques, le « panel » en termes d'humidité notamment, est souvent plus large que le laisse à penser la culture populaire. En effet, les zones humides bien connues font souvent références aux marais, aux bourbiers ou aux tourbières. Toutefois, une zone humide peut présenter un degré d'humidité beaucoup plus faible, on parlera de milieux frais qu'il est alors possible de cultiver.



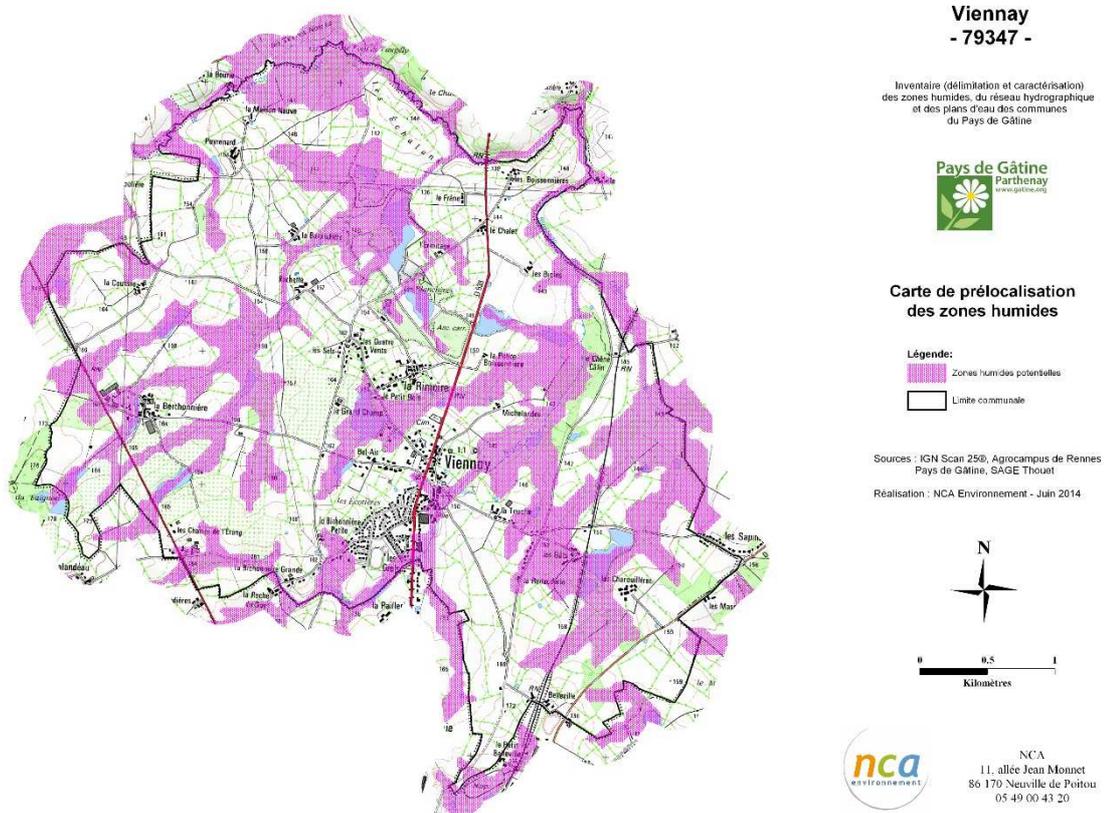
M. LE DRET souligne la confusion souvent faite entre zone humide et zone inondable. Une corrélation existe bien entre ces deux types de milieux, mais on observe beaucoup plus de zones engorgées que de zones réellement « humides » d'après les critères de qualification réglementaires.

✕ Phase de pré-inventaire (1^{ère} réunion du groupe d'acteurs)

La phase de pré-inventaire est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle identifie sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin de préparer la phase de terrain.

Plusieurs cartes de pré-localisation ainsi que des cartes géologiques et pédologiques ont été analysées afin d'y intégrer la connaissance du territoire du groupe d'acteurs : secteurs où la pré-localisation est aberrante, zones d'engorgement, zones inondables, zones de sources...

Comme premier outil de réflexion, les atlas de pré-localisation reprenaient le zonage de l'Agrocampus de Rennes (voir carte ci-dessous).



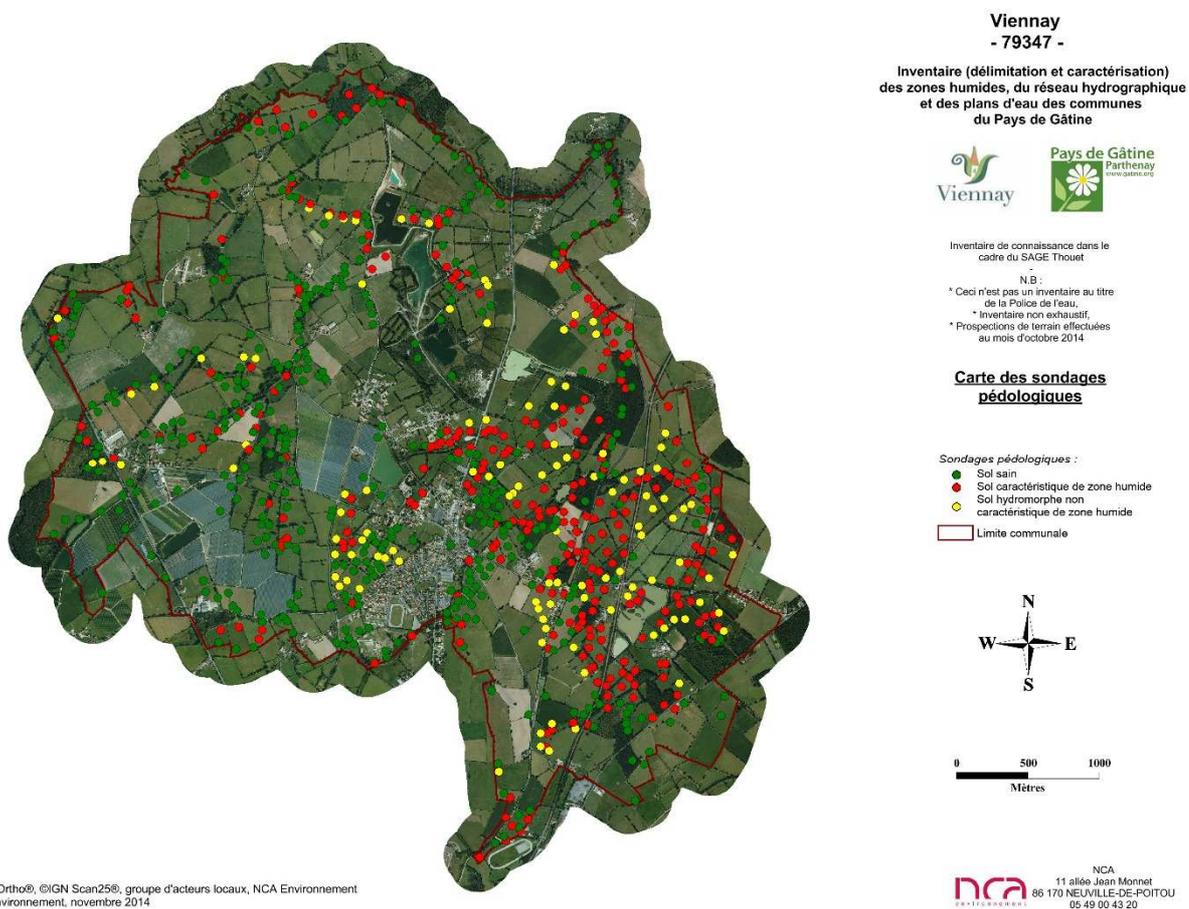
Pré-localisation des zones humides (source : AgroCampus, SAGE Thouet)

Résultats de l'inventaire

✕ Sondages pédologiques

M. LE DRET présente les résultats de l'étude.

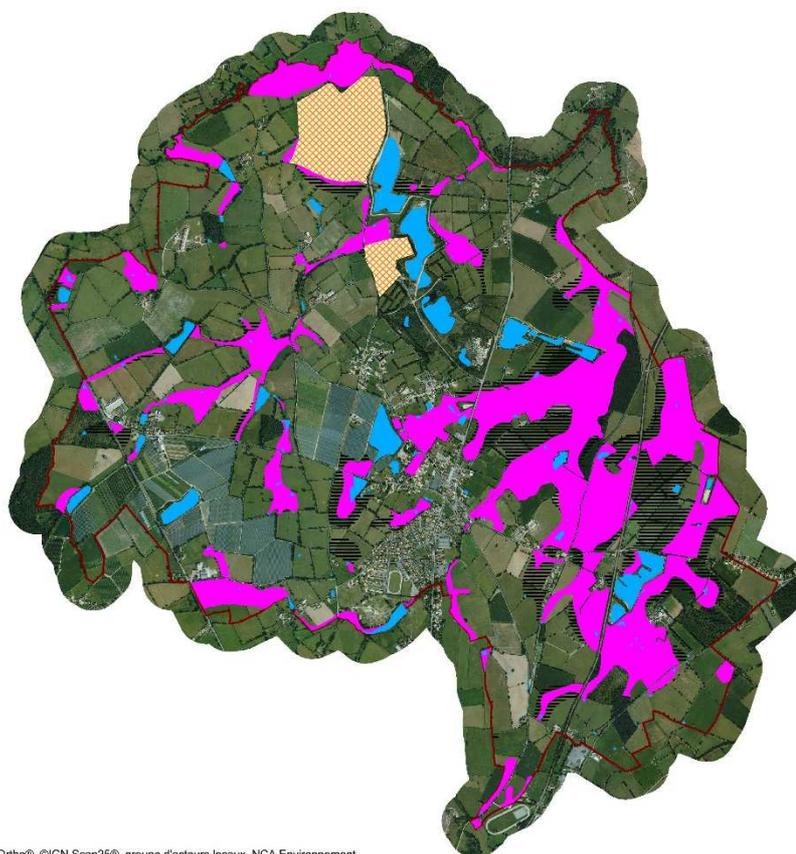
Au final, le nombre de sondages s'élevé à **798** pour une surface communale totale de **1571 ha**.



Localisation des sondages pédologiques réalisés sur la commune de Viennay

✕ Zones humides

La surface de zones humides inventoriée est de **280,83 hectares**, soit **17,88 %** de la surface communale totale. La proportion de zones humides sur la commune de Viennay est plus élevée que la moyenne nationale, comprise entre 6 et 16%. Ceci s'explique par le contexte topographique et



Viennay
- 79347 -
Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

N.B :

* Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Police de l'eau.
* Inventaire non exhaustif.
* Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

Cartographie des zones humides :

Zonages :

-  Zones humides
-  Plans d'eau, mares et
lagunes
-  Zones non humides à
sol hydromorphe
-  Zones non prospectées
-  Limite communale



Sources : ©IGN BD Ortho®, ©IGN Scan25®, groupe d'acteurs locaux, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement, novembre 2014

NCA
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
05 49 00 43 20

pédologique particulier de la commune.

Localisation des zones humides inventoriées

Deux zones n'ont pas été prospectées :

- la zone la plus au Nord correspond l'emprise de l'autorisation d'exploitation de la carrière CALCIA. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation a été remis à M. LE DRET, il sera intégré au rapport final. Cependant, M. LE DRET mentionne que cet arrêté ne fait, à aucun moment, référence aux zones humides.

- la seconde zone, plus au Sud, correspond au site d'enfouissement de déchet géré par SITA. Le site est clôturé et totalement aménagé.

M. LE DRET explique que les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ne sont pas pris en compte dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ils sont référencés ici à titre indicatif d'un inventaire de connaissance. Les critères de caractérisation ne répondent pas au cadre réglementaire (apparition des traces d'hydromorphie à des profondeurs supérieures à 25 centimètres).

✕ Fonctionnalités des zones humides

Les fonctionnalités des zones humides observées sur la commune sont globalement bonnes. Les zones humides sont le plus souvent localisées en zone de plateau sans connexion au réseau hydrographique. De plus, ces fonctionnalités varient en fonction de l'occupation du sol. En effet, les peupleraies et les zones humides cultivées ont peu d'intérêt d'un point de vue biologique. La végétation caractéristique étant absente de ces milieux, les fonctionnalités épuratrices sont aussi plus limitées. Le drainage est également un facteur de forte dégradation.

Les habitats retrouvés sur la commune sont diversifiés, 20 habitats différents ont été définis : prairies humides à Joncs, boisements spontanés, plantations de Peupliers, terres cultivées... Certains de ces habitats présentent un intérêt fort tel que certaines prairies humides.



45 espèces caractéristiques de zones humides ont été observées sur la commune dont, par exemple, la Menthe aquatique, des Carex...

Une autre espèce, problématique, a également été trouvée sur la commune : la Jussie à grande fleur (en photo ci-contre).

Elle a complètement colonisé un plan d'eau à la Grande Bichonnière. M. LE DRET informe sur la faculté de propagation de cette espèce et les problèmes qu'elle peut engendrer si elle n'est pas supprimée. De plus, elle est pour le moment cantonnée à un seul plan d'eau mais, celui-ci est connecté à un autre plan d'eau en aval.



Ce deuxième plan d'eau est beaucoup plus grand et sera donc plus coûteux à traiter si la Jussie s'y implante.

Etang de la Grande Bichonnière totalement colonisé par la Jussie



D'un point de vue faunistique, peu d'individus ont pu être repérés, mais de nombreux habitats paraissent favorables aux amphibiens, aux reptiles et aux odonates. En effet, les paysages bocagers de la commune, associés à la présence de mares, offrent des sites de reproduction, d'alimentation et de repos pour ces espèces.

L'état de conservation des zones humides est variable suivant le type d'habitat. Les prairies humides permanentes sont en bon état de conservation grâce à une gestion adaptée de ces milieux (pâturage/fauche), tandis que les peupleraies et les terres cultivées constituent des zones humides dégradées. Dans l'ensemble, les zones humides étant majoritairement des prairies naturelles ou semées mais avec un fort degré de naturalité, l'état de conservation global est bon.

✕ Plans d'eau et mares

Les résultats d'inventaire comptabilisent **198 plans d'eau et mares**, pour une surface totale de **53,95 ha d'eau superficielle close** (ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides »). On observe une diversité de ces milieux, tant en terme de morphologie et de positionnement, qu'en terme d'usage et de structure de la végétation de ceinture. L'essentiel des mares couvre de petites surfaces (entre 0,01 et 0,05 ha). M. LE DRET indique que 12 plans d'eau ont une superficie supérieure à 1ha. L'essentiel de ces grands plans d'eau sont liés à l'extraction d'argile sur la commune depuis plusieurs dizaines d'année.



✕ Réseau hydrographique

Sur la commune, le réseau hydrographique principal (réseau IGN) s'écoule sur **26,91 km**. Le réseau hydrographique est dense. On retrouve en cours d'eau principaux : Le Cébron (5,67 km) le Ruisseau du Chillois (3,38 km) et le Ruisseau du Bourg (3,92 km). A cela, s'ajoute le réseau complémentaire issu des observations de terrain et représentant **21,47 km**, sans distinction entre fossés et cours d'eau.

On observe globalement un maintien du caractère naturel des cours d'eau. La connexion entre les milieux humides et les cours d'eau est maintenue sur une grande partie du réseau hydrographique.

Discussion - Analyse planche par planche

Enfin, le groupe d'acteurs est invité à passer à une analyse plus précise de cet inventaire, planche par planche.

Plusieurs remarques sont prises en compte :

Planche AE37 :

M. BONNESSE indique la présence d'une espèce protégée dans un étang au nord de la Petite Boissonnière.

De plus, lors de la phase de levée de doute, 3 demandes de retour ont été formulées sur cette planche : une aux Bioles, une à Michelandes et une autre au Petit Bois. M. le Maire demande également de revérifier les deux parcelles urbanisables situées en face du cimetière.

Planche AF37 :

M. le Maire demande de revérifier les deux parcelles urbanisables situées dans le projet de deuxième tranche de lotissement. Une remarque a également été formulée par un particulier à Bel-Air. Un projet de lotissement est prévu sur la parcelle concernée.

Bilan de la concertation

Les résultats reflètent bien la vision du territoire partagée par les membres présents du groupe d'acteurs. Sur quinze personnes s'étant déplacées en mairie pour consulter les cartes, cinq personnes ont formulé une demande de retour, dont deux pour la même parcelle. Ces retours ont été effectués le 21 novembre 2014. Seule une parcelle, aux Bioles, a fait l'objet d'une modification de délimitation.

La démarche de concertation s'est déroulée sans problème sur la commune. Cependant, une réelle inquiétude s'est fait sentir de la part des exploitants agricoles de la commune au sujet des dispositions futures sur ces zones humides.

Suite de la démarche d'inventaire

La cartographie finale des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique de la commune sera présentée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

ANNEXE 5

Compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014

NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



*L'inventaire des zones humides est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en Poitou-Charentes.*

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

COMMUNE DE VIENNAI



Compte-rendu

Réunion de restitution au Conseil municipal
Judi 18 décembre 20h30

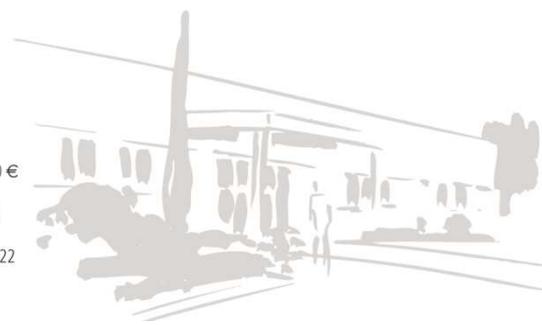
Objet : Présentation des résultats de l'inventaire provisoire des zones humides



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFQA 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



Sommaire

Participants à la réunion	- 1 -
Introduction	- 2 -
Méthodologie d'inventaire	- 3 -
Contexte de l'étude	- 3 -
Définition d'une zone humide	- 3 -
Démarche d'inventaire	- 3 -
Phase de pré-inventaire (1^{ère} réunion du groupe d'acteurs)	- 4 -
Résultats de l'inventaire	- 5 -
Sondages pédologiques	- 5 -
Zones humides	- 6 -
Typologie SDAGE	- 8 -
Typologie CORINE biotopes	- 10 -
Fonctionnalités des zones humides	1
Plans d'eau et mares	1
Réseau hydrographique	1
Bilan de l'inventaire	2
Bilan de la concertation	3
Suite de la démarche d'inventaire	3

Participants à la réunion

Intervenants extérieurs	
NCA Environnement	M. LE DRET Romain
Membres du groupe d'acteurs	
Maire	M. Morin Christophe
Adjoint	Mme SONG Sylvie
	M. THEBAULT Jean-Pierre
Conseillers Municipaux	Mme SABOURIN Annick
	Mme PATEDOYE Sophie
	M. PIGNON Fabrice
	Mme BONNEAU Marie-France
	M. THEZAND Jean-Claude
	M. RONDARD Jean-Michel
	Mme BIRAUD Annie
	M. COUTANT Alain
	M. HOUSSIER Christian

Introduction

La réunion du Conseil municipal s'est déroulée le 18 décembre 2014 à 20h30 à la mairie, en présence des élus municipaux. L'objectif étant de présenter la cartographie finale des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique de la commune.

M. le Maire introduit la séance et laisse la parole à M. LE DRET.

M. LE DRET débute la présentation par des rappels sur les zones humides, puis présente la démarche d'inventaire avec les différentes phases qui la compose, avant d'en arriver aux résultats de l'étude et au bilan.

Pour finir, M. LE DRET propose de répondre à d'éventuelles questions et présente l'Atlas cartographique final des zones humides.

Méthodologie d'inventaire

✕ Contexte de l'étude

En matière de gestion de l'eau et de préservation des zones humides, deux grands outils de planification ont vu le jour avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune de Viennay se situe sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et sur le SAGE Thouet. C'est au niveau de ce SAGE que sont définies les modalités d'inventaires de zones humides respectées lors de l'étude.

✕ Définition d'une zone humide

L'identification des zones humides sur le terrain a respecté la définition donnée par le Code de l'Environnement : les zones humides sont définies comme "des terrains exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce**, salée ou saumâtre, **de façon permanente ou temporaire**, la végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année".

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- ✕ La présence de **végétation hygrophile** ;
- ✕ L'**hydromorphie des sols** ;
- ✕ L'**hydrologie**, ou présence d'eau.

Les zones humides sont des milieux dynamiques, le « panel » en termes d'humidité notamment, est souvent plus large que le laisse à penser la culture populaire. En effet, les zones humides bien connues font souvent références aux marais, aux bourbiers ou aux tourbières. Toutefois, une zone humide peut présenter un degré d'humidité beaucoup plus faible, on parlera de milieux frais qu'il est alors possible de cultiver.

✕ Démarche d'inventaire

La démarche se veut être une démarche de concertation dont le point le plus important est la création d'un groupe de travail : le groupe d'acteurs locaux.

Une réunion de lancement avec la présentation de la méthodologie, en salle et sur le terrain, au groupe d'acteurs, a eu lieu le **18 septembre 2014**. Une réunion visant à informer les exploitants agricoles et les propriétaires a eu lieu **25 septembre 2014**.

La phase de terrain s'est déroulée du **1^{er} au 17 octobre 2014**. L'atlas cartographique a ensuite été déposé en mairie du **30 octobre au 14 novembre 2014**. Au cours de cette mise à disposition, cinq remarques ont été déposées en mairie. Une fois la phase de levée de doute terminée, une restitution des résultats provisoires au groupe d'acteurs locaux a eu lieu le **20 novembre 2014**. Les retours sur le terrain se sont déroulés le lendemain de cette réunion.

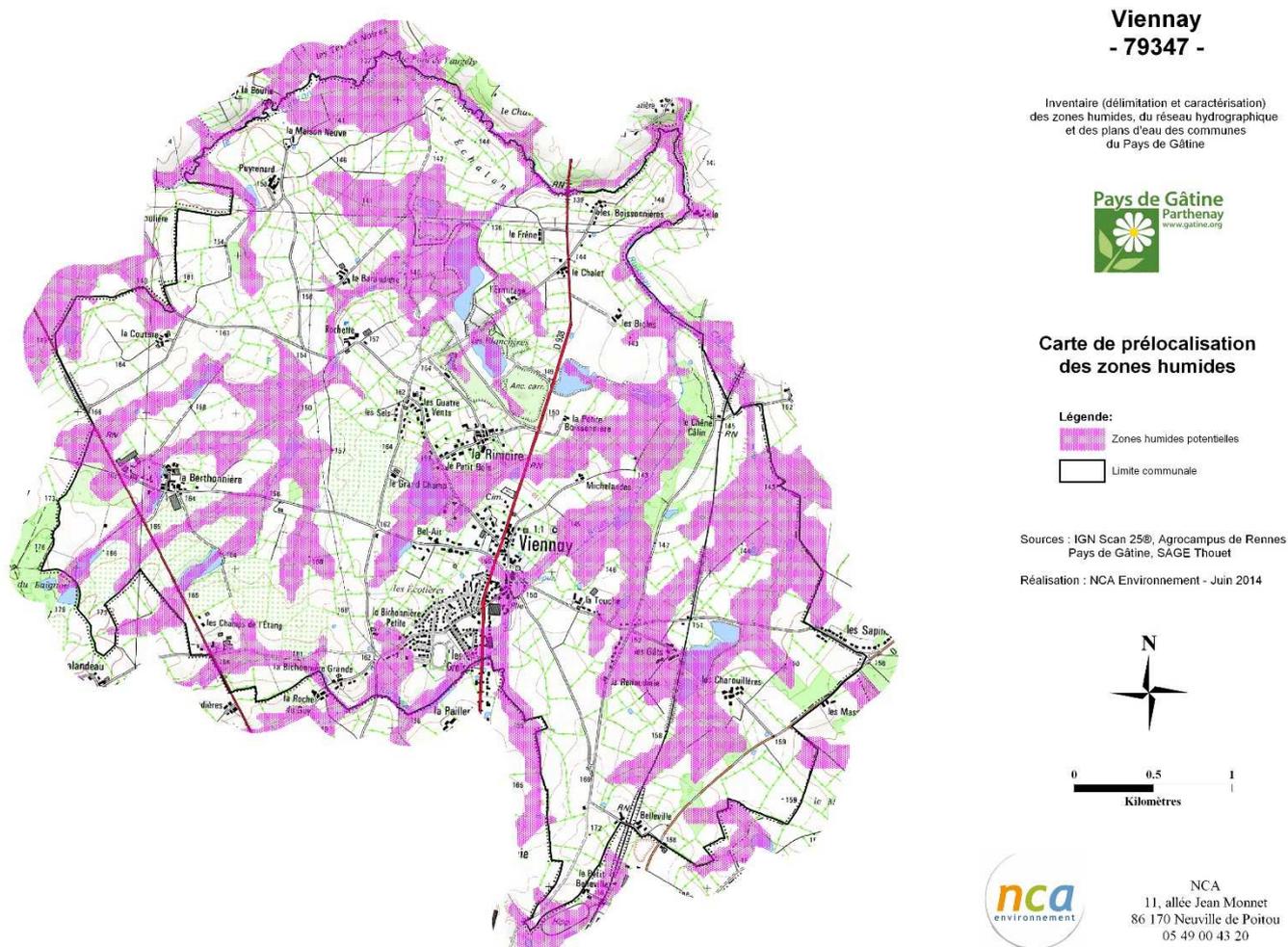
La présentation des résultats finaux en vue de la validation de l'inventaire se déroule lors de ce conseil municipal.

✕ Phase de pré-inventaire (1^{ère} réunion du groupe d'acteurs)

La phase de pré-inventaire est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle identifie sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin de préparer la phase de terrain.

Plusieurs cartes de pré-localisation ainsi que des cartes géologiques et pédologiques ont été analysées afin d'y intégrer la connaissance du territoire du groupe d'acteurs : secteurs où la pré-localisation est aberrante, zones d'engorgement, zones inondables, zones de sources...

Comme premier outil de réflexion, les atlas de pré-localisation reprenaient le zonage de l'Agrocampus de Rennes (voir carte ci-dessous).



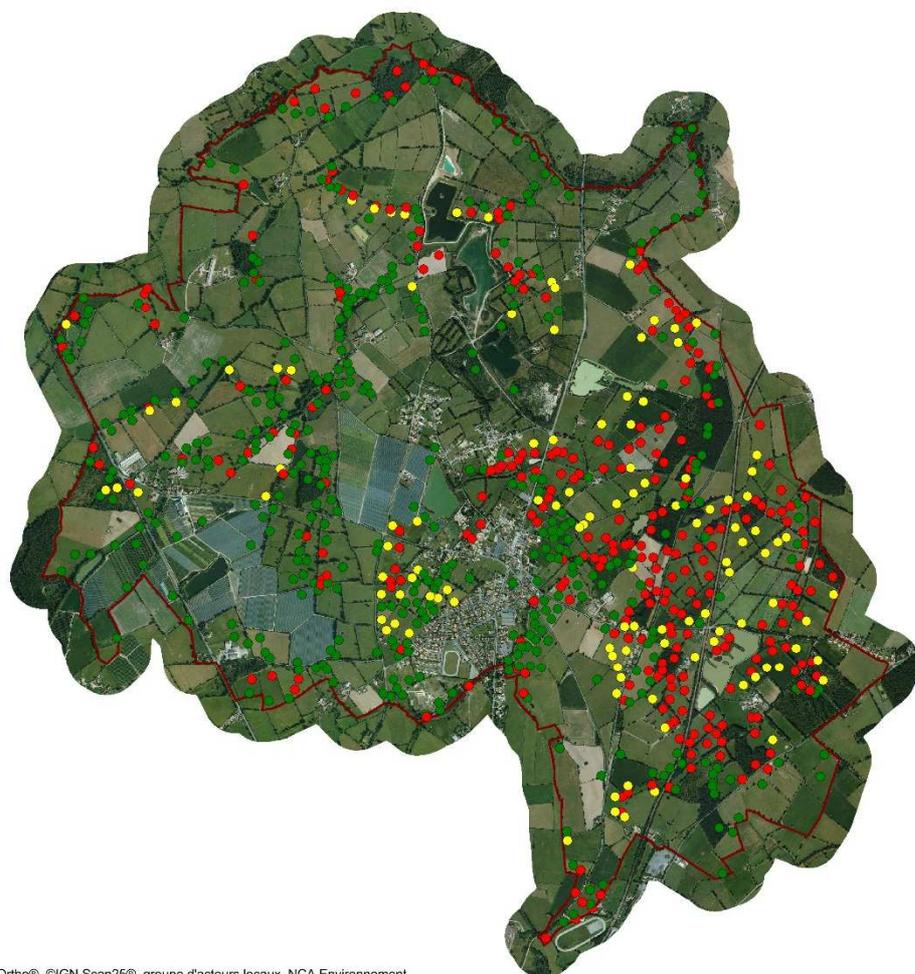
Pré-localisation des zones humides (source : AgroCampus, SAGE Thouet)

Résultats de l'inventaire

✕ Sondages pédologiques

M. LE DRET présente les résultats de l'étude.

Au final, le nombre de sondages s'élève à **798** pour une surface communale totale de **1571 ha**.



Viennay
- 79347 -

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

N.B. :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Préfète de l'eau.
- * Inventaire non exhaustif.
- * Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

Carte des sondages pédologiques

Sondages pédologiques :

- Sol sain
- Sol caractéristique de zone humide
- Sol hydromorphe non
caractéristique de zone humide
- Limite communale



0 500 1000
Mètres

Sources : ©IGN BD Ortho®, ©IGN Scan25®, groupe d'acteurs locaux, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement, novembre 2014

NCA
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
05 49 00 43 20

Localisation des sondages pédologiques réalisés sur la commune de Viennay

✕ Zones humides

Une surface totale de zones humides recensées de 279,22 ha, soit 17,77% de la surface communale totale.

La superficie de zones humide recensée avant la phase de levée de doute était de 280,83 ha, soit 17,88% de la superficie communale.

La proportion moyenne de zones humides sur une commune française est comprise entre 6 et 16 %.



Photographie d'une zone humide (NCA Environnement, 2014)

M. LE DRET explique que les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ne sont pas pris en compte dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ils sont référencés ici à titre indicatif d'un inventaire de connaissance et pour alerter sur le fait qu'ils peuvent être des vestiges d'anciennes zones humides dont la fonctionnalité a été altérée. Il est important de considérer ces milieux comme étant des « zones humides », mais dont les critères de caractérisation ne répondent pas au cadre réglementaire (apparition des traces d'hydromorphie à des profondeurs supérieures à 25 centimètres). Il y a bien une présence d'eau dans le sol mais pas suffisamment proche de la surface pour être considéré comme une zone humide fonctionnelle.

Viennay - 79347 -

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

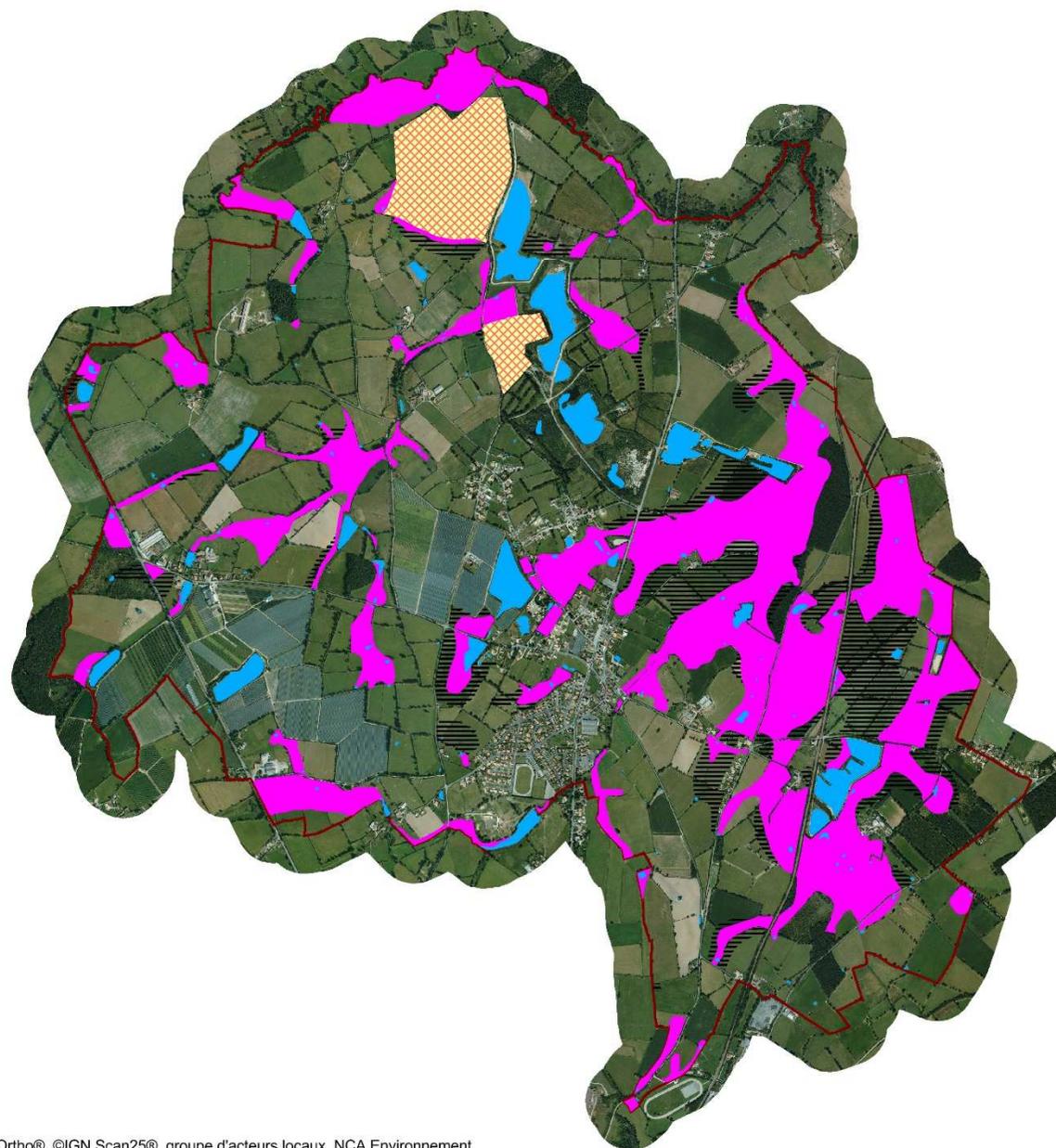
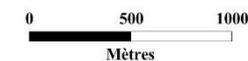
N.B. :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Police de l'eau.
- * Inventaire non exhaustif.
- * Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

Cartographie des zones humides :

Zonages :

-  Zones humides
-  Plans d'eau, mares et
lagunes
-  Zones non humides à
sol hydromorphe
-  Zones non prospectées
-  Limite communale



✕ Typologie SDAGE

La typologie SDAGE permet de classer les zones humides en fonction de leur positionnement sur le bassin versant. Les résultats montrent que les zones humides de la commune se trouvent majoritairement en contexte de plaine et plateau (plus de 41%). Plus de 38% se situent en bordure de cours d'eau et plaine alluviale. Les milieux aquatiques (mares et plans d'eau) intègrent la typologie SDAGE, bien qu'ils ne soient pas considérés comme des zones humides. Les milieux aquatiques représentent 16,19 % des zones (milieux humides et milieux aquatiques confondus).

L'ensemble des résultats est présenté dans le tableau suivant :

Typologie SDAGE	Surface (ha)	Proportion (%)
<i>Milieux humides</i>		
5 - Bordures de cours d'eau	108,46	32,55
6 - Plaines alluviales	18,73	5,62
7 - Zones humides de bas-fonds	2,38	0,71
9 - Bordures de plans d'eau	12,38	3,72
10 - Plaines et plateaux	137,27	41,20
SOUS-TOTAL (<i>milieux humides</i>)	279,22	83,81
<i>Milieux aquatiques</i>		
11 - Zones humides ponctuelles	53,95	16,19
TOTAL	333,17	100

Répartition des zones humides selon la typologie SDAGE

Viennay - 79347 -

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

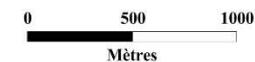
N.B :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Police de l'eau,
- * Inventaire non exhaustif,
- * Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

Cartographie des zones humides, typologie SDAGE :

Légende :

- 5 - Bordures de cours d'eau
 - 6 - Plaines alluviales
 - 7 - Zones humides de bas fonds en tête
de bassin
 - 9 - Bordures de plans d'eau
 - 10 - Marais et landes humides de plaines
et plateaux
 - 11 - Plans d'eau, mares et lagunes
- Limite communale



Sources : ©IGN BD Ortho®, ©IGN Scan25®, groupe d'acteurs locaux, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement, novembre 2014

NCA
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
05 49 00 43 20

✕ Typologie CORINE biotopes

La typologie CORINE biotopes permet de définir des habitats en fonction du cortège floristique présent sur la zone. Cette typologie est une référence européenne. Les prairies sont les milieux les plus représentés sur la commune (48,74%). 12,53% des zones humides sont des boisements et 35,72% des terres cultivées (prairies semées comprises). A plus faible proportion, on trouve ensuite des plantations (peupleraies), des roselières et des habitats divers, qui correspondent à des jardins et friches.

	CORINE Biotopes	Surface (ha)	Proportion (%)
3 -	Prairies, fourrés	136,08	48,74
4 -	Boisements	34,99	12,53
5 -	Roselières et marais	1,09	0,39
8 -	Terres cultivées	99,75	35,72
8 -	Plantations	5,73	2,05
8 -	Divers	1,58	0,57
	TOTAL	279,22	100

Répartition des habitats humides selon la Typologie CORINE Biotopes de niveau 1

Viennay - 79347 -

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Inventaire de connaissance dans le
cadre du SAGE Thouet

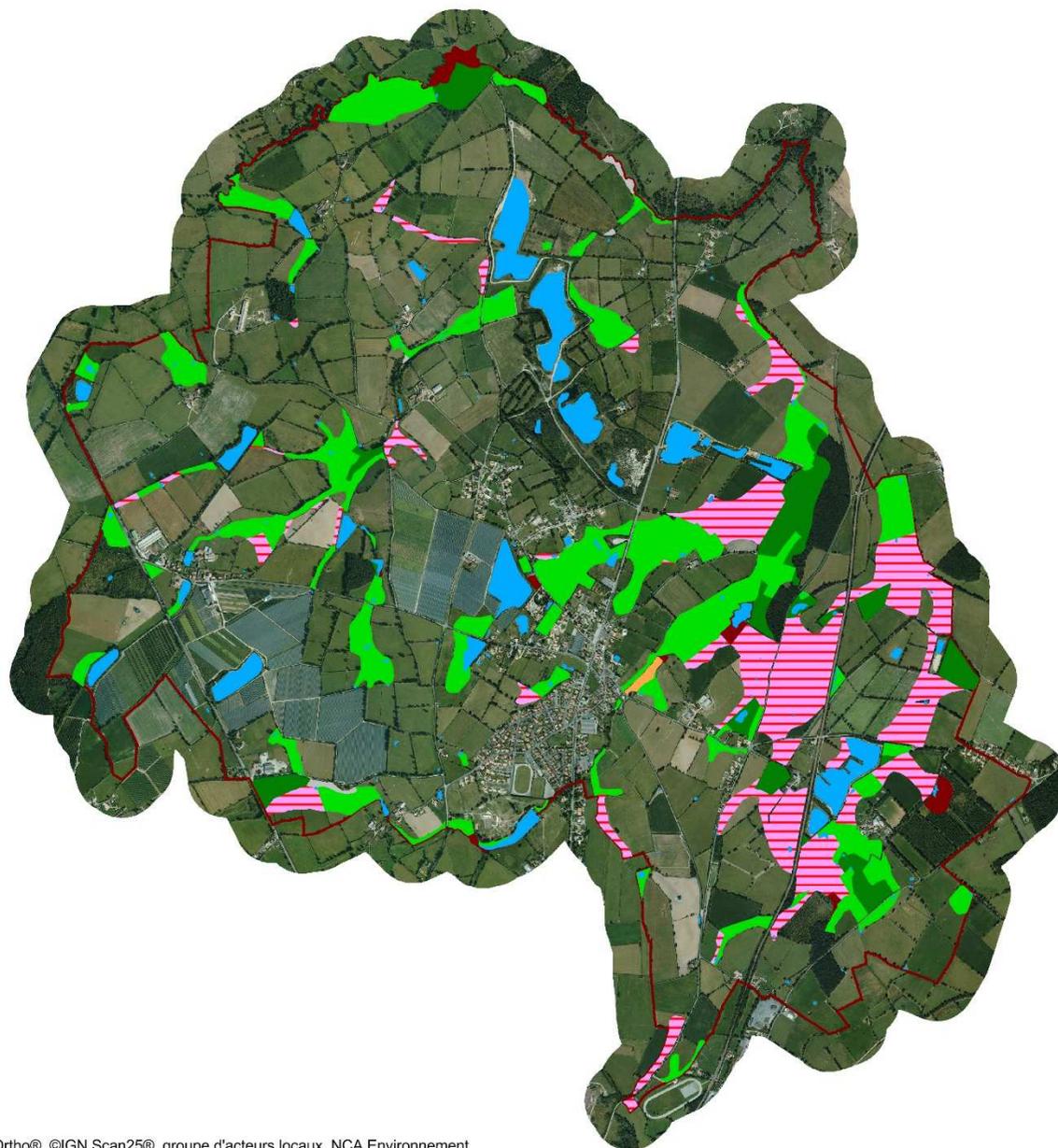
N.B :

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre
de la Police de l'eau,
- * Inventaire non exhaustif,
- * Prospections de terrain effectuées
au mois d'octobre 2014

Cartographie des zones humides, typologie CORINE biotope :

Typologie CORINE Biotope
Classification niveau 1

- 3 - Prairies, fourrés
- 4 - Boisements spontanés
- 5 - Roselières
- 8c - Cultures
- 8d - Divers
- 8p - Boisements plantés
- Plans d'eau, mares, lagunes
- Limite communale



Sources : ©IGN BD Ortho®, ©IGN Scan25®, groupe d'acteurs locaux, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement, novembre 2014

NCA
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
05 49 00 43 20

✕ Fonctionnalités des zones humides

Les fonctionnalités des zones humides observées sur la commune sont assez moyennes, notamment les fonctions hydrauliques. En effet, les zones humides sont le plus souvent des prairies (48,74%) mais près de 36% d'entre elles sont cultivées, ce qui altère les fonctionnalités. Plus d'un tiers des zones sont localisées en bordure de cours d'eau ou en plaine alluviale et participent donc à la régulation des débits d'étiage. Mais ces fonctionnalités varient en fonction de l'occupation du sol. En effet, les peupleraies et les zones humides cultivées ont peu d'intérêt d'un point de vue biologique. La végétation caractéristique étant absente de ces milieux, les fonctionnalités épuratrices sont aussi plus limitées.

Les habitats retrouvés sur la commune sont diversifiés : prairies humides à Joncs, roselières basses, boisements spontanés, plantations de Peupliers, terres cultivées... Certains de ces habitats présentent un intérêt fort tel que les roselières ou certaines prairies humides.

45 espèces caractéristiques de zones humides ont été observées sur la commune comme, par exemple, la Menthe aquatique, des Carex, des Joncs, des Renoncules...

D'un point de vue faunistique, peu d'individus ont pu être repérés, mais des habitats paraissent favorables aux amphibiens, aux reptiles et aux odonates. En effet, les paysages bocagers de la commune, associés à la présence de mares, offrent des sites de reproduction, d'alimentation et de repos pour ces espèces.

L'état de conservation des zones humides est variable suivant le type d'habitat. Les prairies humides sont en bon état de conservation grâce à une gestion adaptée de ces milieux (pâturage/fauche), tandis que les peupleraies et les terres cultivées constituent des zones humides dégradées. Dans l'ensemble, les zones humides étant majoritairement des prairies qui présentent un bon état de conservation.

✕ Plans d'eau et mares

Les résultats d'inventaire comptabilisent **200 plans d'eau et mares**, pour une surface totale de **53,95 ha d'eau superficielle close** (ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides »). On observe une diversité de ces milieux, tant en terme de morphologie et de positionnement, qu'en terme d'usage et de structure de la végétation de ceinture. L'essentiel des mares couvre de petites surfaces (entre 0,01 et 0,05 ha). Les plans d'eau sont d'assez grande taille puisque 12 d'entre eux dépassent l'hectare (plans d'eau d'irrigation, anciennes carrières).



Une espèce problématique a été rencontrée sur la commune : la Jussie à grande fleur. Elle a complètement colonisé un plan d'eau à la Grande Bichonnière. M. LE DRET informe sur la faculté de propagation de cette espèce et les problèmes qu'elle peut engendrer si elle n'est pas supprimée. De plus, elle est pour le moment cantonnée à un seul plan d'eau mais, celui-ci est connecté à un autre plan d'eau en aval. Ce deuxième plan d'eau est beaucoup plus grand et sera donc plus coûteux à traiter si la Jussie s'y implante.



Etang de la Grande Bichonnière totalement colonisé par la Jussie

✕ Réseau hydrographique

Sur la commune, le réseau hydrographique principal (réseau IGN) s'écoule sur **26,91 km**. Le réseau hydrographique est dense. On retrouve plusieurs cours d'eau principaux : Le Cébron, le ruisseau du Chillois et le ruisseau du Bourg.

A cela, s'ajoute le réseau complémentaire issu des observations de terrain et représentant **21,47 km**, sans distinction entre fossés et cours d'eau.

On observe globalement un maintien du caractère naturel des cours d'eau. La connexion entre les milieux humides et les cours d'eau est maintenue sur une grande partie du réseau.

Bilan de l'inventaire

L'état de conservation des zones humides est variable suivant le type d'habitat. Les zones humides de la commune sont principalement des prairies. Les prairies humides sont en bon état de conservation grâce à une gestion adaptée de ces milieux (pâturage/fauche). Leur fonctionnalités, hydrologiques et épuratives, peuvent alors s'exprimer de manière satisfaisante. A l'inverse, les peupleraies et les terres cultivées constituent des zones humides dégradées. En effet, dans ces deux cas la biodiversité est limitée. La populiculture intensive assèche la zone et le travail de la terre altère

la structure de la zone humide. Une part importante des zones humides communales sont, à ce jour, cultivées. Cependant, une grande partie de ces zones cultivées sont vouées à rester en prairie plus ou moins permanentes. Une amélioration des fonctionnalités des zones humides est donc à prévoir sur la commune.

Les cours d'eau affichent majoritairement un état naturel, avec présence d'un lit mineur et d'un lit majeur. On observe un maintien de la connexion entre zones humides et réseau hydrographique.

Bilan de la concertation

Cet inventaire a été réalisé dans le cadre d'une démarche de concertation. Les cartes, les résultats et les atlas présentés au Conseil Municipal tiennent compte des corrections effectuées suites aux remarques du groupe d'acteurs et aux retours de terrain (une seule correction effectuée). L'atlas cartographique final est présenté aux membres du Conseil, l'ensemble du territoire communal est passé en revue, planche par planche.

M. le Maire évoque l'ambiguïté qui demeure au niveau des lotissements : selon le PLU, les parcelles sont constructibles (et achetées au prix du terrain constructible), sauf qu'aujourd'hui elles sont avérées humides. M. le Maire est en relation avec le Pays de Gâtine pour faire le point sur la réglementation avec les différents services de l'état.

La présence de la Jussie à la Grande Bichonnière a été prise en compte par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. Une prospection en amont et en aval va avoir lieu prochainement et une solution devrait être trouvée assez rapidement : l'effacement du plan d'eau semble être la meilleure solution.

Les membres du conseil n'ont pas d'autres remarques à formuler sur la présentation et le rendu. M. LE DRET et M. le Maire remercie les différentes personnes, élus, personnes du groupe d'acteurs ou exploitants agricoles, qui se sont libérées pour l'accompagner sur le terrain.

Suite de la démarche d'inventaire

La restitution des documents finaux est prévue pour fin décembre.

ANNEXE 6

Remarques déposées lors de la phase de levée de doute

Serge Mella
12 bis rue de l'air
79200 VIENNA
tel 0549 9813 43

J'ai fait connaissance de l'inventaire
des zones humides sur la Commune de Vienna
Je suis propriétaire de la parcelle
A 1 315 route de la Couture à Vienna
Ce terrain a été acheté en 2010

J'aimerais savoir pourquoi le
terrain est considéré comme zone humide
alors que les terrains latéraux sont
construits et ne figurent pas en zone humide.

Je souhaite rencontrer un responsable
pour vérifier sur place l'incidence de
l'appellation "zone humide" sur un projet
de construction sur ce site.

merci de me contacter le jour venu



EARL LUCET

28 rte de la Berthouvière

79200 Niennay

Nous ne sommes pas d'accord pour le secteur de Michelande. Est ce que il pourrait y avoir un recensement en notre présence.

L'Ange a pris note de la nouvelle cartographie des zones humides

le 13/11/14



GFA MOREAU

4^e La Touche Pacci

79200 Bourge

Nous ne sommes pas d'accord pour la parcelle cadastrée B66-67.30.

Merci de me contacter, tel 0549198256
afin de voir sur le terrain. 0643709152



M^{me} Pintault Gardine
2 Impasse des Blanchères
79200 Niennay

J'ai pris connaissance de plan des zones humides.
Je conteste la désignation en zones humides
du champ cadastré AA 152 et le champ
cadastré AA 154.

Le champ cadastré AA 152 est un champ
qui sert à cultiver des maïs donc pas humide.
Egalement le champ cadastré AA 154 n'est
pas humide car j'ai des bovins dedans tout
l'hiver.

Alors j'aimerais je veux rencontrer un
vérificateur pour le constater sur place.
Merci de me contacter au téléphone.

05-49-95-04-20

07-80-30-73-06 Pintault Cordine

Mlle Pintault Pauline
La Paimaie de Viennay.
43200

J'ai pris connaissance du plan des zones humides.
Je conteste le classement des zones humides comme
vous l'avez mis. La parcelle cadastrale n° AA-152
est un champ utilisé pour terrain à bâtir, mais est
battue. En ce moment il y a du trèfle et du
lotier. qu'on ne sème il y a 2 ans, et les animaux
ou la totalité du champ. C'est à dire les 2 puis
n° AA-152 et AA-154.

Je conteste également le classement du champ
n° AA-15.

Je suis à votre entière disposition pour
vérification.

n° tel: 05-49-95-04-20.

Pintault Pauline

ANNEXE 7

*Flore observée sur la commune de Viennay lors de
l'inventaire*

Flore observée sur la commune de Viennay

	Nom scientifique	Nom vernaculaire
h	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère
h	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
h	<i>Alopecurus geniculatus</i>	Pâturin genouillé
h	<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
h	<i>Bidens tripartita</i>	Bidens trifolié
h	<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies
	<i>Carex hirta</i>	Laiche hérissée
	<i>Carex ovalis</i>	Laïche des lièvres
h	<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée
h	<i>Carex pseudocyperus</i>	Carex faux-souchet
h	<i>Carex riparia</i>	Laiche des rivages
	<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
h	<i>Carum verticillatum</i>	Carum verticillé
	<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire
	<i>Centaureum erythraea</i>	Petit centaurée commune
	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
h	<i>Cirsium dissectum</i>	Cirse d'Angleterre
h	<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais
	<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs
	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine
	<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle
	<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais
	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
	<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq
h	<i>Eleocharis palustris</i>	Eleocharis des marais
h	<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute
h	<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs
h	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
	<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque faux-roseau
	<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
h	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
	<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles
	<i>Geranium robertianum</i>	Geranium herbe à Robert
h	<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante
	<i>Hedera helix</i>	Lierre commun
	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse
h	<i>Humulus lupulus</i>	Houblon
h	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Ecuelle d'eau

	Nom scientifique	Nom vernaculaire
h	<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux-acore
	<i>Jacobea vulgaris</i>	Seneçon jacobée
h	<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc acutiflore
h	<i>Juncus articulatus</i>	Jonc articulé
h	<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré
h	<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus
h	<i>Juncus inflexus</i>	Jonc arqué
	<i>Leontodon autumnalis</i>	Liondent d'automne
	<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide
	<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-gras italien
	<i>Lolium perenne</i>	Ray-gras anglais
	<i>Lonicera periclymenum</i>	Chevrefeuille
	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
h	<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais
h	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou
h	<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europe
h	<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire
h	<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
h	<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs
h	<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouliot
h	<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
	<i>Oenanthe pimpinelloïdes</i>	Oenanthe faux boucage
h	<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère
	<i>Picris echioides</i>	Picride vipérine
	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
	<i>Plantago major</i>	Grand plantain
	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
	<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
	<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore
h	<i>Polygonum hydropiper</i>	Renouée poivre d'eau
	<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée persicaire
	<i>Populus sp.</i>	Peuplier
	<i>Populus tremula</i>	Tremble
	<i>Prunus avium</i>	Merisier
	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
h	<i>Pulicaria dysentérica</i>	Pulicaire dysentérique
	<i>Pulmonaria officinalis</i>	Pulmonaire officinale
	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
h	<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flamette
h	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens

	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce
	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille
h	<i>Rumex conglomeratus</i>	Rumex aggloméré
h	<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue
	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses
	<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon petit-houx
h	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
h	<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
h	<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère
h	<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier dressé
	<i>Tamus communis</i>	Tamier commun
	<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit
	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc
	<i>Urtica dioïca</i>	Ortie dioïque

***h** : Espèces indicatrices de zones humides (Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 : Annexe II, Table A) ;

ANNEXE 8

Arrêts d'autorisation d'exploitation de la carrière CALCIA

COPIE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement
SC/SC

ARRETE n°4258 relatif au
renouvellement et à l'extension de la
carrière « La Brousse » sur la commune
de Viennay, demande présentée par la
société Ciments CALCIA

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Code du Patrimoine ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement) et notamment ses articles 18 et 20 ;
- VU la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1994 délivré à la société France Déchets autorisant l'exploitation de la carrière « La Brousse » sur la commune de Viennay ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 autorisant le transfert au nom de la société Ciments CALCIA de l'exploitation de la carrière « La Brousse » sur la commune de Viennay ;
- VU la demande présentée par la société Ciments CALCIA relative au renouvellement et à l'extension de ladite carrière ;
- VU les plans fournis à l'appui de cette demande ;
- VU les conclusions favorables au projet émises par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 19 mars 2004 ;
- VU les avis des conseils municipaux des communes de Viennay, Adilly, Amailloux, Châtillon sur Thouet, Gourgé, et Maisontiers ;
- VU l'avis des services administratifs consultés ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées ;
- U l'avis émis le 25 juin 2004 par la commission départementale des carrières ;
- Le pétitionnaire consulté ;

CONSIDERANT que les eaux seront rejetées avant toute exploitation et contrôlées régulièrement ;

CONSIDERANT que l'entretien suivi de la piste d'évacuation des matériaux permettra de limiter le bruit dû au trafic ;

CONSIDERANT que les conditions d'accès à la RD 938 sont satisfaisantes pour le trafic correspondant ;

CONSIDERANT que le recalibrage des fossés existants et la création de nouveaux fossés permettront de réduire le volume des eaux de ruissellement se déversant dans la carrière ;

CONSIDERANT que le projet global respecte les dispositions du schéma départemental des carrières adopté par arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement .

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE I - DONNEES SPECIFIQUES DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1 AUTORISATION

La société CIMENTS CALCIA, dont le siège social est situé à Guerville (78930) est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile et à procéder à son extension sur le territoire de la commune de Viennay (79200) au lieu-dit « Les Echalans ». Les plans de situation et cadastral sont joints en annexe 1.

L'activité concernée est rangée sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière	60 000 t/an au maximum 50 000 t/an en moyenne 589 116 m ²	T A

Le présent arrêté vaut autorisation et déclaration au titre du code de l'environnement – livre II – titre I.

Le présent arrêté vaut fait générateur pour la perception de la redevance d'archéologie préventive pour les surfaces affectées par les travaux de l'extension.

Cette redevance est due pour les superficies suivantes :

- 33 950 m² à compter de la date de l'arrêté ;
- 21 550 m² à la date de l'arrêté + 5 ans ;
- 21 900 m² à la date de l'arrêté + 10 ans ;
- 21 600 m² à la date de l'arrêté + 15 ans ;
- 31 000 m² à la date de l'arrêté + 20 ans ;
- 29 750 m² à la date de l'arrêté + 25 ans.

Conformément au Code des Douanes, les installations visées ci-dessus sont soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est due pour la délivrance du présent arrêté et exigible à la signature de celui-ci. En complément de celle-ci, elle est également due sous la forme d'une Taxe annuelle établie sur la base de la situation administrative de l'établissement en activité au 1er janvier ou ultérieurement à la date de mise en fonctionnement de l'établissement ou éventuellement de l'exercice d'une nouvelle activité. La taxe est due, dans tous les cas, pour l'année entière.

L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande et de ses compléments en ce qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement à l'exception de celles pour lesquelles un délai est explicitement prévu. La mise en application, à leur date d'effet, de ces prescriptions, entraîne l'abrogation de toutes les dispositions contraires ou identiques qui ont le même objet.

ARTICLE 1.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

Les parcelles concernées sont les suivantes :

COMMUNE	SECTIONS (3)	N° DE PARCELLES	SUPERFICIE	RENOUVELLEMENT OU EXTENSION
VIENNA	A	52 (partie)	1 ha 42 a 21 env.	Extension
		53	4 ha 68 a 00	Extension
		56 (partie)	1 ha 17 a 70 env.	Extension
		57 (partie)	1 ha 22 a 87 env.	Extension
		58 (partie)	2 ha 07 a 90 env.	Extension
		59	1 ha 95 a 20	Extension
		60	0 ha 35 a 40	Extension
		61	2 ha 39 a 15	Extension
		62	2 ha 41 a 15	Extension
		63	1 ha 79 a 52	Extension
		64	1 ha 75 a 90	Extension
		65	4 ha 40 a 13	Extension
		66	3 ha 44 a 00	Extension
		67	4 ha 22 a 40	Extension
		68	1 ha 24 a 60	Extension
		69	2 ha 52 a 00	Extension
		70 (partie)	0 ha 57 a 86 env.	Extension
		195	1 ha 74 a 00	Extension
		196	0 ha 09 a 65	Extension
		197	1 ha 95 a 90	Extension
		691	12 ha 89 a 20	Renouvellement
		716 (partie)	2 ha 43 a 74 env.	Renouvellement
		705 (partie)	0 ha 12 a 67 env.	Extension

Surface totale de la demande de renouvellement d'autorisation 15 ha 32 a 94

Surface totale de la demande d'extension d'autorisation 43 ha 58 a 22

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté remise en état incluse.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

L'épaisseur d'extraction maximale est de 10 mètres, y compris la découverte.
La cote minimale NGF du fond de la carrière est de 130 mètres.

CHAPITRE 2 – EXPLOITATION

ARTICLE 1.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

1.3.1 - Patrimoine archéologique

Toutes découvertes fortuites de vestiges archéologiques en dehors du cadre d'opérations préventives seront signalées sans délai à la Mairie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec copie à l'Inspection des Installations Classées.

1.3.2 - Modalités particulières d'extraction

L'exploitation est conduite suivant la méthode et le phasage définis ci-après :

L'exploitation se fait par campagnes d'environ 8 semaines maximum dont :

- une semaine de préparation ;
- 4 à 6 semaines d'exploitation ;
- 1 semaine de remise en état.

L'exploitation se fait à sec après évacuation vers le Cébron de l'eau accumulée dans l'excavation. Le pompage commence 1 à 2 mois environ avant le début de la campagne d'exploitation.

L'extraction se fait, sans utilisation d'explosif, en 6 étapes :

- abattage et dessouchage des haies concernées ;
- mise en place de la piste d'accès ;
- décapage de la terre végétale. Elle est conservée sur le site ;
- extraction en rétro de la couche d'argile sur 1 ou 2 fronts. Les matériaux sont directement chargés dans les camions et expédiés à la cimenterie ;
- les stériles sont mis de côté pour être réutilisés pour la remise en état ;
- la terre végétale est régalée sur les talus dès que cette couche de stériles est en place définitivement.

Le plan utile relatif à la description du phasage quinquennal de l'exploitation est joint au présent arrêté, en annexe 2.

L'installation de pompage des eaux d'exhaure est munie de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. L'exploitant doit en assurer le bon fonctionnement et conserver les données correspondantes sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 3 - REMISE EN ETAT

ARTICLE 1.4

1.4.1 - Généralités

L'objectif final de la remise en état vise à reconstituer une zone naturelle humide à partir de deux plans d'eau.

La remise en état de la phase en exploitation est effectuée à la fin de la campagne d'exploitation correspondante.

Les principales caractéristiques de la remise en état finale sont les suivantes :

- modelage des talus en pente douce ;
- mise en place des stériles de la carrière sur ces talus, servant de butée stabilisatrice ;
- reconstitution de boisements autour des zones humides ;
- conservation et renforcement des haies bocagères ;
- création de chemins de contournement du plan d'eau, tout en évitant tout accès systématique de ses berges ;
- le plan d'eau Ouest est destiné à la création d'une zone naturelle à part entière.

1.4.2 - Remblayage

Le remblayage de la carrière avec les stériles de l'exploitation ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Aucun matériau n'est apporté de l'extérieur.

CHAPITRE 4 - PREVENTION DES POLLUTIONS

ARTICLE 1.5 POLLUTION DES EAUX

1.5.1 - Rejets d'eau dans le milieu naturel

1.5.2.1 – Avant chaque campagne d'exploitation, l'eau du site est évacuée par pompage et rejetée dans le ruisseau « Le cébron ».

Avant le début des rejets, puis tous les 15 jours, les eaux font l'objet d'analyse ponctuelle. Elles doivent respecter les prescriptions suivantes

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température est inférieure à 30° C
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35mg/l (norme NF EN 872) ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90 101) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé ponctuellement.

La modification de couleur du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

Les résultats d'analyses sont transmis à l'inspection des installations classées.

Dans le cas de dépassement de ces normes, le pompage est immédiatement arrêté.

1.5.2. - Eaux vannes

Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos sont traitées en conformité avec les règlements sanitaires en vigueur.

BRUIT
VALEURS LIMITEES ET POINTS DE CONTRÔLE

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Valeurs admissibles en limite de propriété	Jour (7h00- 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Nuit (22h00- 7h00) et dimanches et jours fériés
POINTS DE CONTRÔLES	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)
Est- Direction le Frêne	60	Travail interdit
Sud - Direction la Baraudière	59	Travail interdit
Ouest - Direction Puyrenard	55	Travail interdit

Un contrôle des niveaux sonores est effectué au plus tard le 30 octobre 2005 puis périodiquement. En tout état de causes de tels contrôles sont effectués en période d'exploitation au moins une fois tous les trois ans.

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.7 EVACUATION DES MATÉRIAUX

Les matériaux sont évacués en totalité par voie routière jusqu'à la cimenterie.

Un revêtement roulant limitant les nuisances sonores est mis en place sur les pistes empruntées par les camions.

Ce revêtement est entretenu régulièrement pour qu'il conserve toute son efficacité pour limiter les niveaux sonores. Les trous ou ornières sont traités sans délai.

Sur les pistes, jusqu'au débouché sur la RD 938, la vitesse est limitée à 40 km/h.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.8 GARANTIES FINANCIÈRES

1.8.1 - Montant

Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est rassemblé dans le tableau suivant

Périodes	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans
Montant € TTC	39 700	56 700	52 900	25 700	14 100	9 600

1.9.2 - Indice TP

En janvier 2004, l'indice TP 01 est de 492,2.

ARTICLE 1.9 CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation et au plus tard un an avant la date d'expiration de l'autorisation, l'exploitant notifie au Préfet la cessation d'activité. Cette notification est accompagnée d'un dossier comprenant :

- un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511, livre V, titre I du code de l'environnement modifiée et notamment :
 - la valorisation ou l'élimination vers des installations dûment autorisées de tous les produits polluants et déchets;
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
 - la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués,
 - les conditions de remise en état et d'insertion du site dans son environnement ainsi que son devenir ; la mise en sécurité des fronts de taille et le nettoyage des terrains, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site.
 - en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement, et les modalités de mise œuvre de servitudes.
- le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation accompagné de photographies ;
- le plan de remise en état définitif.

La remise en état doit être achevée 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 1.10 ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 28 juin 1994 modifié le 20 février 2004 autorisant l'exploitation de la carrière et l'arrêté préfectoral du 04 juin 1999 fixant le montant des garanties financières sont abrogés dès la date de déclaration de début d'exploitation de la carrière, objet du présent arrêté préfectoral, comme indiqué à l'article 2.4 ci-après.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**ARTICLE 2.1 REGLEMENTATIONS GENERALES**

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions prescrites par :

- les articles 87, 90 et 107 du code Minier
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières
- le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

ARTICLE 2.2 DIRECTION TECHNIQUE - PREVENTION - FORMATION

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter doit déclarer au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :

- le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux
- les entreprises extérieures éventuellement chargées de travaux et de tout ou partie de l'exploitation.

Il rédige par ailleurs le document de sécurité et de santé, les consignes, fixe les règles d'exploitation, d'hygiène et de sécurité. Il élabore les dossiers de prescriptions visés par les textes.

Il porte le document de sécurité et de santé, les consignes et dossiers de prescriptions à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être et des entreprises extérieures visées ci-dessus, les tient à jour, et réalise une analyse annuelle portant sur leur adéquation et sur leur bonne application par le personnel.

Une formation à l'embauche et une formation annuelle adaptées sont assurées à l'ensemble du personnel.

Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, la liste des participants à ces actions et formations sont tenus à la disposition de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 2.3 LIMITATION DE L'IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

La carrière est exploitée et remise en état de manière à limiter son impact sur l'environnement, notamment par la mise en œuvre de techniques propres.

ARTICLE 2.4 DECLARATION DE DEBUT D'EXPLOITATION

L'exploitant déclare le début d'exploitation tel que prévu à l'article 23-1 du décret du 21 septembre 1977 modifié après avoir satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 2.5.1 à 2.5.4 ci-après.

Cette déclaration est accompagnée du document attestant la constitution des garanties financières dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés dans le présent arrêté.

ARTICLE 2.5 AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

2.5.1 - Information du public

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

2.5.2 - Bornage

Préalablement à la mise en exploitation de la carrière à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :

- 1 Des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- 2 Le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

2.5.3 - Eaux de ruissellement

Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L 211-1, livre II, titre I du code de l'environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation, est mis en place à la périphérie de cette zone.

2.5.4 - Accès à la carrière

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 2.6 CONDUITE DE L'EXPLOITATION A CIEL OUVERT

2.6.1 - Déboisement et défrichage

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement des terrains est réalisé progressivement, par phase correspondant aux besoins de l'exploitation.

2.6.2 - TECHNIQUE DE DECAPAGE :

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation et des pistes de circulation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

ARTICLE 2.7 SECURITE PUBLIQUE

2.7.1 - Interdiction d'accès

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

2.7.2 - Garantie des limites du périmètre

Le bord de l'excavation de la carrière à ciel ouvert est tenu à distance horizontale d'au moins 20 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur cette hauteur.

ARTICLE 2.8 REGISTRES ET PLANS

Un plan d'échelle adaptée à la superficie de la carrière est établi. Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- la position des ouvrages visés à l'article 2.7.2 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu des réglementations spéciales.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

A la fin de chaque période quinquennale définie à l'article 1.3.2 ci-dessus, l'exploitant adresse le plan à l'inspection des installations classées 6 mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 2.9 PREVENTION DES POLLUTIONS

2.9.1 - Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôts de poussières ou de boue sur les voies de circulation publiques.

2.9.2 - Prévention de la pollution de l'eau

1. Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau relié à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
2. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir;
 - 50 % de la capacité des réservoirs associés.
 Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.
 Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.
3. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

2.9.3 - Prévention de la pollution de l'air

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

2.9.4 - Déchets

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

2.9.5 - Bruit et vibrations

2.9.5.1 - Zones à émergence réglementée

On appelle émergence la différence entre le niveau du bruit ambiant, établissement en fonctionnement, et le niveau du bruit résiduel lorsque l'établissement est à l'arrêt.

On appelle zones à émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
- Les zones constructibles, définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation.
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêt d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

2.9.5.2 - Règles de construction

Les installations sont construites et équipées de façon que :

- les émissions sonores ne soient pas à l'origine,
 - en limite de propriété, d'un niveau de bruit supérieur aux valeurs admissibles précisées à l'article 1.7.1,
 - dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées à l'article 1.7.1,

- les émissions sonores ne soient pas à l'origine de valeurs supérieures à celles précisées dans la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

2.9.5.3 - Véhicules et engins de chantier

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent respecter la réglementation en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores (notamment les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué).

2.9.6 - Installations électriques

L'installation électrique est entretenue en bon état ; elle est périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 2.10 GARANTIES FINANCIERES

1. La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.
2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 et porte sur une durée minimum de 5 ans. Cette durée peut être exceptionnellement réduite pour la dernière phase (en rapport avec l'échéance d'autorisation).
3. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation 6 mois au moins avant son terme.
4. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :
Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation. L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.
5. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.
6. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1, livre V, titre I du code de l'environnement.

ARTICLE 2.11 MODIFICATIONS

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 2.12 TRANSFERT DES INSTALLATIONS - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées au tableau de l'article 1.1 nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant, doit en faire la demande d'autorisation auprès du Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette demande d'autorisation doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire. Elle doit comporter en annexe les

documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution des garanties financières. L'accord écrit du précédent exploitant ainsi que les accords des propriétaires (droits de foretage) doivent être annexés à la demande.

ARTICLE 2.13 ACCIDENT OU INCIDENT

Indépendamment de la déclaration d'accident prévue par les dispositions de police visées à l'article 2.1 ci-dessus, tout accident ou incident, susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511, livre V, titre I du code de l'environnement, doit être signalé immédiatement à l'inspection des installations classées.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspection des installations classées n'a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions de police prévues par le R.G.I.E.

ARTICLE 2.14 CONTRÔLES ET ANALYSES

L'inspection des installations classées peut demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix est soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions sont supportés par l'exploitant.

Il peut demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des rejets liquides et gazeux, des émissions de poussières, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

ARTICLE 2.15 ENREGISTREMENTS, RAPPORTS DE CONTRÔLE ET REGISTRES

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté sont conservés à la disposition de l'inspection des installations classées qui peut, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

ARTICLE 2.16 ECHEANCES

Le présent arrêté est applicable dès sa notification à l'exception des prescriptions suivantes :

ARTICLE	OBJET	DELAI
1.5.1.2	Analyses d'eau	Début de campagne puis tous les 15 jours
1.6	Bruit	30.10.2005 puis tous les trois ans

ARTICLE 2.17 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION

ARTICLE	OBJET	PERIODICITE
1.5.1.2	Analyses d'eau	Annuelle
1.6	Mesures de bruit	2005 puis tous les trois ans
1.9	Cessation d'activité	1 an avant la date d'expiration du présent arrêté
2.8	Plan d'exploitation	Tous les 5 ans

ARTICLE 3- Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée,
- pour les tiers le délai est de quatre ans. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation. Ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture des Deux-Sèvres (direction de l'environnement et des relations avec les collectivités Territoriales – Bureau de l'environnement et de l'Urbanisme) le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

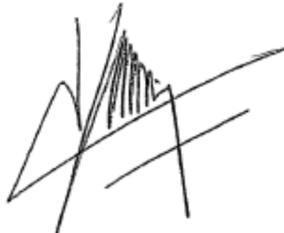
Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Parthenay, le maire de Viennay, le Chef de la Subdivision de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Ciments CALCIA et au Directeur Régional de l'Environnement.

Niort, le 21 JUIL. 2004

Le Préfet,



Jacques LAINÉ

espl

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
**Bureau de l'Environnement
pour l'Environnement**
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement
SC/SC
ARRÊTE calcimex 2006 D04

ARRETE complémentaire n°4526 portant modification
des conditions d'exploitation de la carrière « les
Echalans » sur la commune de Viennay, demande
présentée par la société Ciments CALCIA sas

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2004 autorisant l'exploitation de la carrière « **Les Echalans** » sur la commune de
VIENNAY, par la s.a.s. **CIMENTS CALCIA**

Vu la demande de l'exploitant du 16 janvier 2006 de modifier son arrêté préfectoral ;

Vu le rapport en date du 14 avril 2006 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis émis le 8 juin 2006 par la Commission Départementale des Carrières ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les
dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la qualité des matériaux sur le périmètre autorisé nécessite une redéfinition du phasage d'exploitation ;

Considérant que la surface autorisée en exploitation par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2004 restera la même ;

Considérant que les modes d'exploitation seront inchangées ;

Considérant que la durée d'exploitation sera diminuée pour respecter la surface autorisée en exploitation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent
de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de
l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la
protection de la nature et de l'environnement.

Le pétitionnaire consulté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2004, autorisant l'exploitation de la carrière « Les Echalans » sur la commune de
VIENNAY par la s.a.s. CIMENTIS CALCIA, est modifié par les articles 2 à 5 ci-après.

ARTICLE 2 : l'article 1.1 est modifié ainsi, concernant les superficies à prendre en compte pour la redevance archéologique :

33950 m2 à la date de l'arrêté (ancienne phase 1)
 65050 m2 à la date de la modification de l'arrêté (nouvelle phase 1)
 31000 m2 à la date de la modification de l'arrêté + 5 ans (nouvelle phase 2)
 29750 m2 à la date de la modification de l'arrêté + 10 ans (nouvelle phase 3)

ARTICLE 3 : l'article 1.2 est modifié ainsi, concernant la durée d'exploitation :

L'autorisation est accordée pour une durée de **15 ans** à compter de la notification du présent arrêté, remise en état incluse.

ARTICLE 4 : l'article 1.8 est modifié ainsi, en ce qui concerne le montant des garanties financières :

0-5 ans (2006 – 2010) :	11,52 k€	
5-10 ans (2011 – 2015) :	15,62 k€	
10-15 ans (2016 – 2020) :	18,92 k€	

ARTICLE 5 : l'annexe 2 de l'arrêté est remplacée par l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 6 – Délai et voie de recours (article L-514-6 du code de l'environnement).

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant ou son représentant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Viennay pendant une durée minimum d'une mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture des Deux-Sèvres (Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales) le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

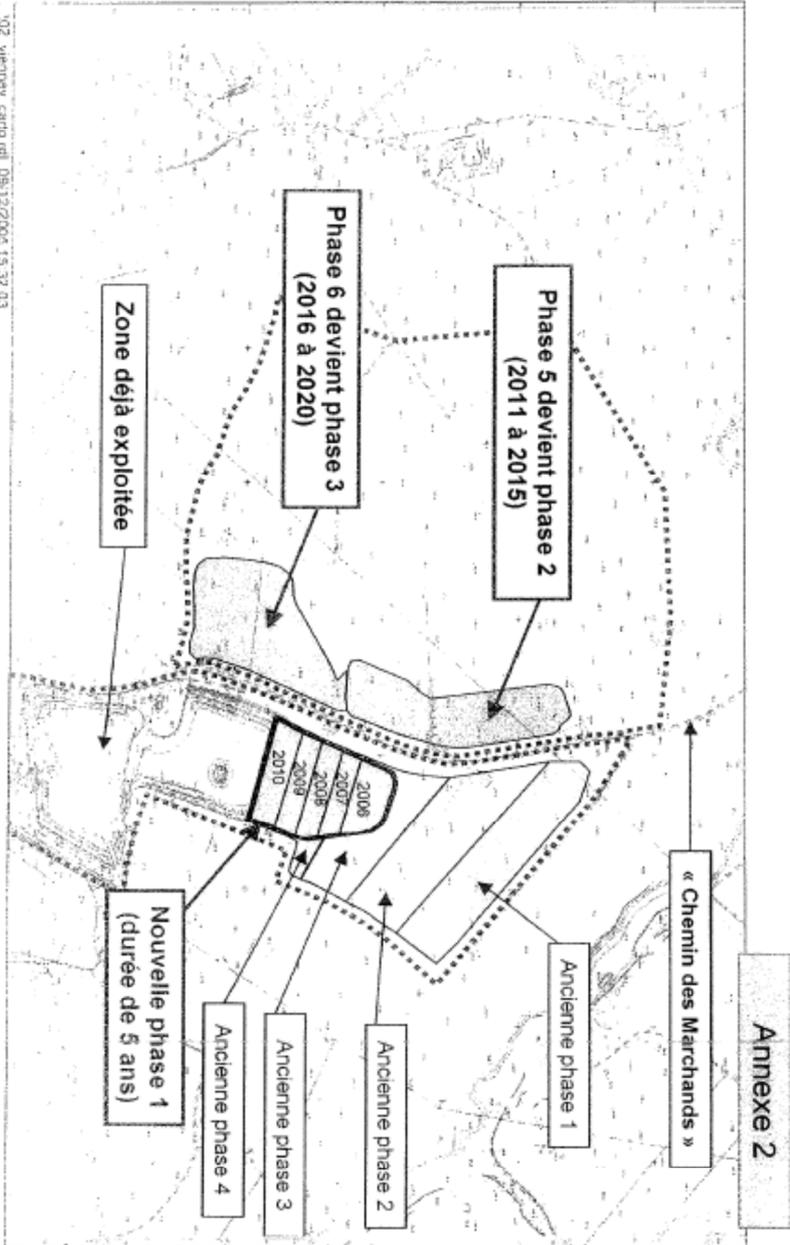
Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Parthenay, le Maire de Viennay, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Ciments CALCIA sas.

Niort, le 23 JUIN 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
 le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO



02_merney_carto rd 09/12/2006 15:32:03

Détail du nouveau phasage de l'exploitation